

N° 074/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MAI**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du **31 MAI 2022**
Publication du ... **30 MAI 2022**

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

VOTE : UNANIMITE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES 2022-2030 - CHOIX DU
DELEGATAIRE LOT N° 10**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Par arrêté préfectoral du 12 février 2021, l'État a accordé à notre commune la concession de sa plage naturelle pour une durée de 9 ans, du premier janvier 2022 au 31 décembre 2030. Cette concession a défini 13 lots de plage.

Par délibération du 18 mars 2021, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée a approuvé :

- Le principe de la délégation du service public des bains de mer pour les lots suivants, 1 au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire :
 - lots autorisant la location de matelas-parasols et restauration-vente de boissons n°4, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°13 ;

- lot n°5 proposant la location de matelas-parasols/restauration-vente de boissons/aire de jeux pour enfants ;
 - lot n° 12 dédié à la location de matelas/parasols.
- Les modalités de calcul de la redevance due par les sous-traitants ;
 - Le lancement par Monsieur le Maire de la procédure de consultation en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du service public pour les 9 lots de plage précités, et l'accomplissement par celui-ci de tous actes et formalités rendus nécessaires à cette fin.

Cette procédure a ainsi été mise en œuvre pour les lots concernés en application des articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales et des articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis de concession a été publié à compter du 9 avril 2021. La date limite de remise des candidatures était fixée au lundi 17 mai 2021 à 17h00.

Le registre des dépôts fait état, concernant le lot n°10, de deux (2) plis parvenus dans les délais. L'espace d'ouverture des plis comporte deux (2) dossiers.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mai 2021 afin de procéder à l'ouverture des candidatures reçues qui sont les suivantes :

- SARL SL RESTAURATION
- NYOBÉ

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 14 juin 2021 afin d'analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à déposer une offre.

L'analyse a été faite au regard des critères suivants :

- critère 1 : capacités professionnelles et financières des candidats
- critère 2 : capacités techniques des candidats
- critère 3 : aptitude à assurer un accueil de qualité, la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et la préservation du domaine maritime

La liste des candidats admis à déposer une offre pour le lot n°10 a été dressée comme suit par la commission :

- SARL SL RESTAURATION
- NYOBÉ

Le soumissionnaire SAS TDS a déposé deux fois sa candidature. Seul le deuxième envoi a été ouvert. Au vu de son incomplétude, la Commission DSP a décidé le 27 mai 2021 d'éliminer la candidature de la SAS TDS. Celle-ci a formé un recours gracieux le 1er juin 2021. Une requête en référé suspension a été formée devant le TA de Toulon le 11 juin suivant. Par ordonnance du 5 juillet 2021, le TA de Toulon a rejeté la requête de la SAS TDS.

Le 09 juillet 2021, a été adressé à ces candidats un dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations attendues afin que ceux-ci puissent formuler une offre. La date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2021 à 12h00. Elle a été reportée au 1^{er} octobre suivant à 12h00 afin de

tenir compte des délais d'obtention de certaines pièces demandées aux candidats pour leur dossier d'offre (allongés du fait de la fermeture estivale des prestataires susceptibles de les produire).

Concernant le lot n°10 objet du présent rapport, le registre des dépôts fait état d'un (1) dossier d'offre déposé. Le Président de la Commission DSP a proposé, considérant l'horizon contentieux lié à ce lot, de « geler » la procédure y afférente, et de ne pas ouvrir l'offre reçue, ce qui a été validé à l'unanimité par la Commission.

La commission de délégation de service public s'est réunie les 2, 3 et 12 novembre 2021 afin d'analyser les offres reçues pour les autres lots au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Le Conseil d'État, par décision du 20 décembre 2021, a ordonné à la Commune de reprendre la procédure relative au lot 10 au stade de l'examen des candidatures et de réintégrer celle de la SAS TDS.

La commission DSP s'est alors réunie le 27 décembre 2021, et a admis, outre les deux précédents candidats, la SAS TDS à présenter une offre.

Le 11 janvier 2022, a été adressé aux trois candidats admis à présenter une offre un dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations attendues afin que ceux-ci puissent formuler une offre. La date de remise des offres était fixée au 4 mars 2022 à 12h00. Elle a été reportée au 18 mars suivant à 12h00.

Le registre des dépôts fait état d'un (1) dossier d'offre déposé, celui de la SAS TDS.

Suite à l'analyse des offres faite au regard de ces critères et de leur pondération, la commission a formulé un avis sur l'offre pour le lot n°10, par lequel elle a invité Monsieur le Maire à lancer une négociation, possibilité prévue par le dernier alinéa de l'article 13 du règlement de consultation ci-annexé.

Par suite de l'avis rendu par la commission de délégation de service public, Monsieur le Maire a engagé une négociation avec le candidat admis à déposer une offre pour le lot de plage n°10.

Cette procédure a été initiée par un courrier envoyé en e-LR avec AR au candidat le 30 mars 2022 (courrier annexé), l'invitant à une réunion de négociation le 4 avril 2022.

Cette réunion de négociation prévoyait :

- Une présentation de son offre pendant 30 minutes
- Une séance de questions réponses avec les représentants de l'autorité concédante pendant 30 minutes.

Suite à cette réunion de négociation, un courrier a été envoyé en e-LR avec AR au candidat le 7 avril 2022 (courrier annexé), lui rappelant :

- les questions posées par les représentants de l'autorité concédante lors de la réunion de négociation ;
- la possibilité qui lui a été offerte de transmettre, au plus tard le 22 avril 2022, les compléments éventuels de son offre évoqués lors de la réunion de négociation, et les modalités de cette transmission ;

- que l'ensemble des documents (offre initiale et modifications ou compléments suite à la réunion de négociation) sera analysé pour aboutir à la notation définitive de son offre.

Le candidat a transmis, avant l'expiration du délai précité, et dans les voies et formes requises, des documents complétant et ou modifiant son offre.

Après analyse de ces éléments, Monsieur le Maire a procédé à la notation finale conduisant au choix du délégataire (voir grille de notation post négociation annexée).

Au vu de l'avis rendu par la commission de délégation de service public pour le lot n°10 et au vu des résultats de la procédure de négociation avec les deux candidats, Monsieur le Maire a procédé ainsi qu'il suit au choix du délégataire pour le lot de plage n°10 : la SAS TDS (HERVE MELE).

Les différentes étapes de cette procédure sont présentées dans le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération et communiqué aux conseillers municipaux.

Conformément notamment aux articles L1411-5 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, au terme de la procédure de délégation de service public, procéder au choix du délégataire pour le lot n°10, autorisant les activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

L'ensemble des documents sur lesquels notre assemblée doit se prononcer ont été transmis aux conseillers municipaux dans le délai réglementaire prévu. Ont ainsi été communiqués :

- le rapport de Monsieur le Maire établi conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant notamment pour chacun des lots concernés, dont le lot n°10 objet de la présente délibération, les différentes étapes de la procédure qui a été conduite, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- la délibération n°026/2021 du 18 mars 2021 de même que le rapport de présentation établi conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le cahier des prescriptions architecturales et paysagères et le cahier des charges de la concession qui lui étaient annexés ;
- L'avis de concession du 12 avril 2021, ses rectificatifs et publications ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'ouverture des candidatures du 27 mai 2021 ;
- Le procès-verbal de la commission DSP de sélection des candidatures du 14 juin 2021 et son annexe ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'analyse des offres des 2, 3 et 12 novembre 2021 ;
- L'ordonnance du Juge des référés du 5 juillet 2021 ;
- La décision du Conseil d'État du 20 décembre 2021 ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'ouverture des candidatures du 27 décembre 2021 ;
- Les courriers de la phase offres du 11 janvier 2022 à SAS TDS, SL RESTAURATION et NYOBE ;
- Le règlement de consultation de la phase offres et ses annexes ;

- Le procès-verbal de la commission DSP d'analyse des offres du 22 mars 2022 ;
- Les courriers afférents à la procédure de négociation ainsi que la grille de notation finale des offres ;
- Le projet de sous-traité d'exploitation du lot n°10 et ses annexes.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Au vu de ces documents, incluant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci faite par la commission de délégation de service public, les résultats de la négociation, les motifs du choix du délégataire exposés dans son rapport par Monsieur le Maire, la description des caractéristiques du lot considéré, le projet de sous-traité d'exploitation, il vous est proposé d'attribuer à la SAS TDS, représentée par son gérant, Monsieur Hervé MELE, le lot de plage n°10 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, d'une superficie maximale de 680 m².

Il vous est ensuite proposé d'approuver le projet de sous-traité annexé à la présente délibération, portant sur l'exploitation du lot de plage n°10 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, autorisant des activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

Il vous est par suite demandé d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes, formalités et procédures afin de finaliser la procédure de délégation de service public et de rendre exécutoire ce sous-traité.

Le sous-traité prendra effet dès les formalités pour le rendre exécutoire mises en œuvre ; son échéance est fixée au 31 décembre 2030.

Il vous est proposé de fixer la redevance annuelle due par le sous-traitant pour ce lot comme suit au regard de son offre :

- Part fixe (soumise à révision annuelle prévue par l'article 5 du sous-traité) : 32 912 €
- Part variable (à compter de l'exercice 2023) : 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R2124-14 et R 2124-31 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 1121-3,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2021 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la commune de Cavalaire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030, ci-annexé,

VU le cahier des charges de la concession de la plage naturelle et ses annexes, signé par le Maire de Cavalaire le 11 février 2021 et par le Préfet du Var le 12 février 2021, ci-annexé,

VU la délibération n°026/2021 du 18 mars 2021 et ses annexes, ci-annexée, comprenant notamment le rapport de présentation établi par Monsieur le Maire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, le cahier des prescriptions architecturales et paysagères et le cahier des charges de la concession,

VU le rapport de Monsieur le Maire établi conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales et ses annexes,
VU le projet de sous-traité d'exploitation du lot n°10 et ses annexes,
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le choix du délégataire suivant pour le lot n°10 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer :

- La SAS TDS, représentée par son gérant, Monsieur Hervé MELE.

ARTICLE 2

Est approuvé le sous-traité d'exploitation du lot n°10 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer ainsi que ses annexes, ci-annexés, valant convention de délégation de service public, et déléguant au sous-traitant cité à l'article 1 de la présente délibération le service public qu'il définit conjointement avec la délibération du 18 mars 2021 susvisée et ses annexes.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le sous-traité ci-annexé et à accomplir tous actes, formalités et procédures afin de le rendre exécutoire.

ARTICLE 4

Est décidé de fixer la redevance annuelle due par le sous-traitant comme suit :

- Part fixe (soumise à révision annuelle prévue par l'article 5 du sous-traité) : 32 912 €
- Part variable (à compter de l'exercice 2023) : 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

lot

N° 075/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MAI** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **3.1 MAI 2022**
Publication du **3.0 MAI 2022**

VOTE : UNANIMITE

**MODIFICATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA
SPL PORT HERACLEA**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération de notre assemblée du 30 novembre 2021 ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la Société Publique Locale Port Heraclea.

En effet, en vue du transfert à la SPL Port Heraclea de la maîtrise d'ouvrage du projet de redéploiement des infrastructures et des espaces sur le domaine portuaire dit « projet Ecoblé », a été inséré dans l'article 2 – Objet un nouvel item ainsi rédigé :

« - L'étude et la réalisation de constructions et de reconstructions, de réhabilitations, de rénovations, d'équipements et d'ouvrages portuaires, dont la maîtrise d'ouvrage du projet communal de redéploiement des infrastructures et des espaces sur le domaine portuaire, dont la commune pourra lui confier la maîtrise d'ouvrage. »

Un contrat de concession de service public du port de Cavalaire-sur-Mer a été conclu entre la Commune et la SPL Port Heraclea le 6 juillet 2018.

Par suite, et dans le même objectif précité, il est nécessaire de procéder à une modification par voie d'avenant dudit contrat.

Le contenu de cette modification est annexé aux présentes. Il a été présenté pour avis à la commission de délégation de service public.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession précité et d'autoriser les représentants de la Commune au sein de la SPL Port Heraclea à donner leur accord pour l'approbation de cet avenant dans ses instances de gouvernance.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 30 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la SPL Port Heraclea ;

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service public du port de Cavalaire-sur-Mer entre la Commune et la SPL Port Heraclea ;

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le rapport ci-dessus est approuvé.

ARTICLE 2

L'avenant n°1 au contrat de concession de service public du port de Cavalaire-sur-Mer entre la Commune et la SPL Port Heraclea est approuvé.

ARTICLE 3

Les représentants de la Commune au sein de cette Société sont autorisés à donner leur accord pour l'approbation de cet avenant dans ses instances de gouvernance.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 076/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MAI

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Exécutoire

A.R.S / Pref du

Publication du

01 JUIN 2022

30 MAI 2022

VOTE : UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022 du Budget Principal, des ajustements de crédits par décision modificative sont nécessaires sur les dépenses et recettes liées aux traitements des écritures d'ordre budgétaires du réaménagement de notre dette SFIL.

En effet, les crédits budgétaires nécessaires à la passation des écritures comptables du réaménagement de notre dette SFIL ont bien été inscrits et votés au Budget Primitif 2022 mais selon le schéma d'écriture utilisé en 2018 lors du réaménagement de notre dette Crédit Agricole. Or pour 2022 certaines de ces écritures ont été modifiées, notamment au niveau des chapitres budgétaires utilisés pour l'enregistrement de l'indemnité de renégociation capitalisée.

De ce fait le budget principal 2022 doit être modifié selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article		Libellé	BP	Décision	
					dépenses	recettes
66	6688	Réelle	Autres charges financières	510 758	-510 758	
042	6688	Ordre	Autres charges financières	0	+510 758	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article		Libellé	BP	Décision	
					dépenses	recettes
041	166	Ordre	Refinancement de dette	510 758		-510 758
040	1641	Ordre	Emprunts en euros	0		+510 758
041	166	Ordre	Refinancement de dette	510 758	-510 758	
16	166	Réelle	Refinancement de dette	4 441 197		-510 758

OUI le rapport ci-dessus
VU le code général des collectivités territoriales
VU le Budget Primitif 2022
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

La décision modificative, portant inscription et virement de crédits est approuvée conformément au tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article		Libellé	BP	Décision	
					dépenses	recettes
66	6688	Réelle	Autres charges financières	510 758	-510 758	
042	6688	Ordre	Autres charges financières	0	+510 758	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article		Libellé	BP	Décision	
					dépenses	recettes
041	166	Ordre	Refinancement de dette	510 758		-510 758
040	1641	Ordre	Emprunts en euros	0		+510 758
041	166	Ordre	Refinancement de dette	510 758	-510 758	
16	166	Réelle	Refinancement de dette	4 441 197		-510 758

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 077/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MAI** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Exécutoire **31 MAI 2022**
A.R.S / Pref du
Publication du **30 MAI 2022**

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

VOTE : UNANIMITE

**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

L'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 a permis d'instaurer à compter du 1er juillet 2012 la participation facultative dénommée « participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) » également appelée « participation pour l'assainissement collectif (PAC) ».

Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif, que ce soit directement par le biais d'un nouveau branchement ou par la réalisation d'une extension pouvant générer une quantité supplémentaire d'eaux usées.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement autonome (montant variant entre 6000 et 12000 € pour une construction individuelle); le coût de la réalisation du branchement n'est pas inclus dans cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, concernant les surfaces déjà bâties et raccordées au réseau collectif, ayant déjà fait l'objet antérieurement d'une prescription de participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

Concrètement, la participation pour l'assainissement collectif est actuellement exigible lors du raccordement effectif de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, quel que soit le type d'activité, et, ce dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires pour tous les raccordements de réseaux réalisés depuis le 1^{er} juillet 2012.

Elle est actuellement calculée selon un montant de 18€ par m² de surface taxable nouvellement créée.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article L331-7 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, prévoit des exonérations dans la prise en compte de la surface taxable pour le calcul de la Taxe d'Aménagement qui est elle aussi liée aux autorisations d'urbanisme, notamment :

- Les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical.

Cet article étant visé par la délibération du 22 juin 2012 instaurant la PFAC, il semble judicieux d'harmoniser les modalités de calcul de ces 2 taxes sur notre commune.

Pour cela, la surface taxable utilisée dans notre mode de calcul est définie selon article R331-7 du Code de l'Urbanisme tel qu'il est rédigé à ce jour, en exonérant les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical.

Par conséquent, il vous est proposé de modifier le mode de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur la commune à compter du 1^{er} juin 2022 :

- au taux de 19 € par m² de surface de taxable pour les projets jusqu'à 150m²,
- au taux de 24 € par m² de surface de taxable pour les projets supérieurs à 150m² et jusqu'à 500m²,
- au taux de 34 € par m² de surface de taxable pour les projets supérieurs à 500m²,

Les autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1^{er} juin 2022 seront recouvrées selon le mode de calcul précédemment utilisé.

OUI le rapport ci-dessus,

VU la Loi de finances rectificative n°2010-1658 ;

VU la Loi de finances rectificative n°2012-354 ;

VU la Loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L. 1331-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-7 et R331-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2012 ;

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement du 5 mai 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé de modifier le mode de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la Commune à compter du 1er juin 2022 et d'exonérer les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical.

ARTICLE 2

Est décidé de fixer sur l'ensemble du territoire communal, le montant de la PFAC à :

- 19 € par m² de surface de taxable pour les projets jusqu'à 150 m²,
- 24 € par m² de surface de taxable pour les projets supérieurs à 150 m² et jusqu'à 500 m²,
- 34 € par m² de surface de taxable pour les projets supérieurs à 500 m².

ARTICLE 3

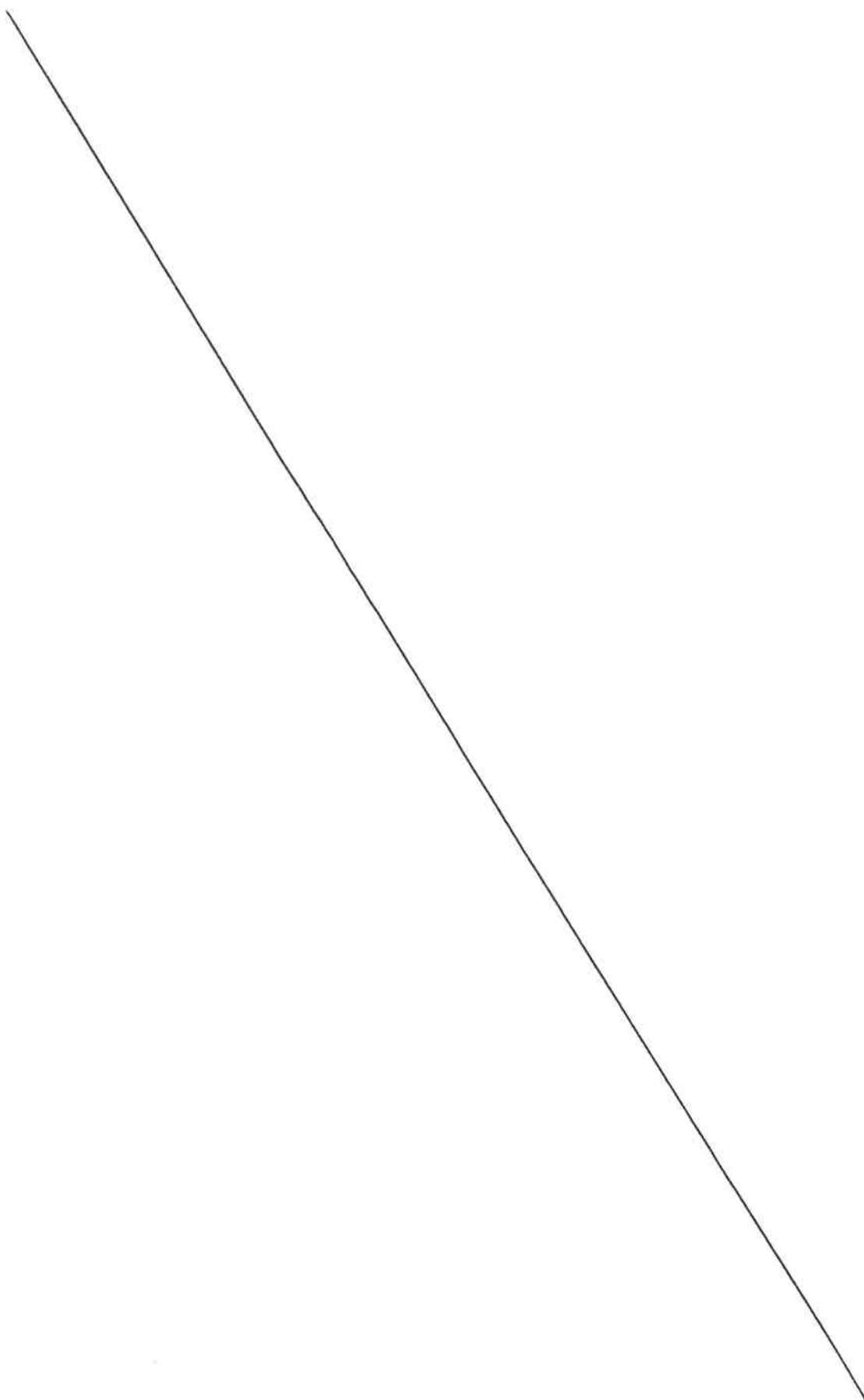
La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N° 078/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de MAI

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **31 MAI 2022**
Publication du ... **30 MAI 2022**

VOTE : UNANIMITE

MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE COMMUNALE

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération n°064/2021 du 24 juin 2021, la ville de Cavalaire a procédé à la désignation des tarifs de la régie publicitaire communale. Les tarifs et modalités d'insertion des espaces publicitaires dans le magazine municipal ont été proposés de la manière suivante :

Magazine Cavalaire Mag

	Pages intérieures	2° / 3° de couverture	4° de couverture	Adaptation de fichier*
1 page	1400 HT	1800 HT	2300 HT	50 HT
1/2 page	800 HT	-	-	50 HT

*Si un fichier déjà maqueté doit être adapté ou modifié par le service communication, l'intervention sera facturée 50€ pour chaque modification.

Aussi dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal « CAVALAIRE MAG », une dégressivité de tarif peut être appliquée en fonction du nombre de parutions achetées par les annonceurs par an :

-10 % pour 2 à 3 parutions par an

-15% pour 4 à 6 parutions par an

-20% pour 8 parutions par an

-25% pour les entreprises à caractère culturel (remises non cumulables)

Il vous est aujourd'hui proposé de rajouter un critère de remise de tarif, dit de « Bouclage ».

Ainsi, si des emplacements publicitaires sont encore invendus dans les sept jours précédant le bouclage d'un numéro du magazine municipal, le régisseur pourra alors éditer, afin de combler ces pages, des tarifs dits de "bouclage" issus du tableau ci-dessus et applicables uniquement pour le numéro du magazine précité, conformément à l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Le montant de cette remise de « bouclage » qui vous est proposé serait de 10%.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et notamment son article 20

VU la délibération n° n°064/2021 du 24 juin 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est adoptée la remise dite de « bouclage » de 10% sur les emplacements publicitaires du magazine municipal lorsque dans les sept jours précédant le bouclage du magazine, des emplacements restent invendus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

117

N° 079/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MAI**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **3.1 MAI 2022**
Publication du **3.0 MAI 2022**

VOTE : UNANIMITE

ESPACES PUBLICITAIRES DU COMPLEXE SPORTIF HENRY GROS -
MODIFICATIONS DES TARIFICATIONS

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération n°106/2015 du 15 octobre 2015, notre assemblée a approuvé les différents emplacements publicitaires au sein du gymnase HENRY GROS, ainsi que les tarifs applicables comme suit :

EMPLACEMENTS	NOMBRE	TARIFS
Espace publicitaire au dessus de l'ascenseur : 3,50x1,50m	1	1 000 € / an
Espace publicitaire à l'entrée de la salle annexe : 2,50x1,45m	1	1 000 € / an
Espace publicitaire en bas de la salle omnisports : 5,60x1,50m	3	2 000 € / an
Espace publicitaire en haut de la salle omnisports : 5,60x4,50m	3	3 000 € / an

Espace publicitaire « 4 annonceurs » extrémités basses salle omnisports	2	500 € / an et par annonceur
---	---	-----------------------------

La réalisation des panneaux publicitaires étant à la charge des annonceurs et la pose à la charge de la commune.

D'autres emplacements publicitaires sont également présents au sein de la salle de l'ancien gymnase au nombre de 7, pour lesquels le tarif appliqué aujourd'hui est celui défini dans les anciens contrats établis par l'association « CSC Basket » qui commercialisait ces espaces au prix de 420 € l'année.

Aujourd'hui, sur l'ensemble des emplacements publicitaires, certains se sont avérés peu exploités, il convient donc de ne plus les commercialiser et certains tarifs doivent être ajustés. C'est pourquoi il vous est proposé d'actualiser la liste et les tarifs des emplacements publicitaires du gymnase Henry GROS suivant le tableau ci-après :

EMPLACEMENTS	NOMBRE	TARIFS
Espace publicitaire dans l'ancien gymnase 3,80x1m	7	420 € / an
Espace publicitaire en bas de la salle omnisports : 5,60x1,50m	3	1 500 € / an
Espace publicitaire en haut de la salle omnisports : 5,60x4,50m	3	3 000 € / an
Espace publicitaire « 4 annonceurs » extrémités basses salle omnisports	2	500 € / an et par annonceur

Chaque mise à disposition d'emplacement publicitaire fera l'objet d'une convention de mise à disposition annuelle entre la commune et l'annonceur.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°106/2015 du 15 octobre 2015

VU le projet de convention d'occupation d'emplacement publicitaire ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Il est adopté les différents emplacements et tarifs des espaces publicitaires au complexe sportif Henry GROS suivants :

EMPLACEMENTS	NOMBRE	TARIFS
Espace publicitaire dans l'ancien gymnase 3,80x1m	7	420 € / an
Espace publicitaire en bas de la salle omnisports : 5,60x1,50m	3	1 500 € / an
Espace publicitaire en haut de la salle omnisports : 5,60x4,50m	3	3 000 € / an
Espace publicitaire « 4 annonceurs » extrémités basses salle omnisports	2	500 € / an et par annonceur

ARTICLE 2

Chaque mise à disposition d'emplacement publicitaire fera l'objet d'une convention de mise à disposition annuelle entre la commune et l'annonceur.

ARTICLE 3

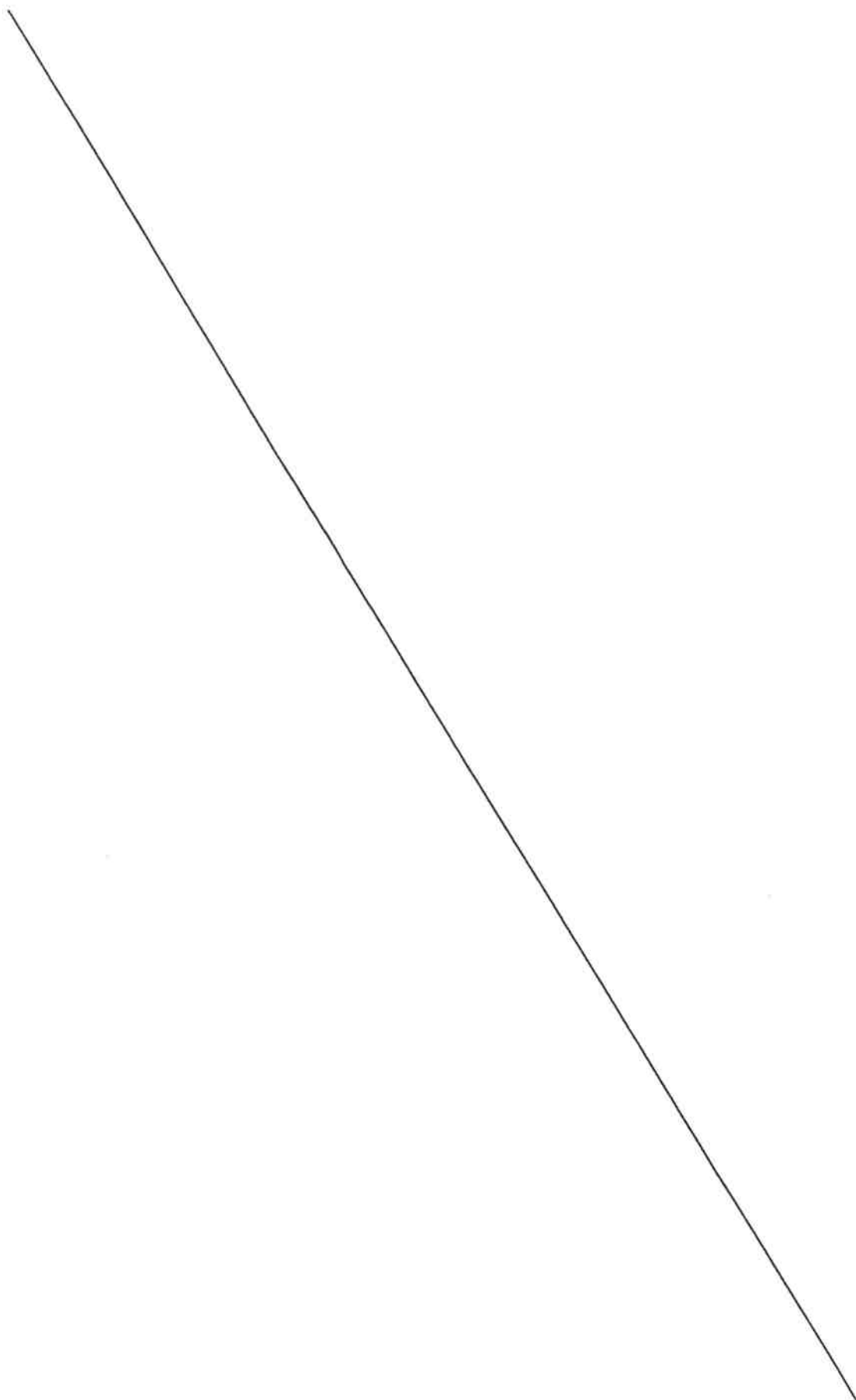
Les recettes obtenues seront enregistrées à l'article 7588 « autres produits divers de gestion courante »

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N° 080/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MAI**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du **31 MAI 2022**
Publication du **30 MAI 2022**

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE : ADOPTE PAR 7 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE, ABSTENTION 14.**

5 voix contre : Anne PODEVIN, Carole MORTIER, Claire GIOVANNONI, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

14 abstention(s) : Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE

**REMISE GRACIEUSE DE DEBET JURIDICTIONNEL DE L'ANCIEN
COMPTABLE PUBLIC DE LA VILLE****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

La Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte-D'azur a conduit en 2020 un contrôle juridictionnel visant à vérifier la régularité des opérations réalisées par le comptable public de la Ville sur les exercices 2017 et 2018. A l'issue du contrôle, le ministère public, relevant des charges à l'encontre du comptable de la Ville, a saisi la formation de jugement par réquisitoire du 26 février 2021.

Le jugement n° 2021-0019 de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte-D'azur du 15 février 2022 concernant les comptes de la ville de Cavalaire-sur-Mer a été notifié à cette dernière le 15 février 2022.

Ce jugement de débet juridictionnel engage la responsabilité de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, comptable de la Ville sur la période 2012 à 2018, sur deux points.

La Chambre Régionale des Comptes se prononce dans un premier temps sur le paiement d'heures supplémentaires d'un agent municipal entre janvier et juin 2017 pour un montant total de 2 598,33 €, alors que ce dernier avait perçu sur la même période des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et que la délibération de la commune à la base du versement des IFTS excluait explicitement le paiement d'heures supplémentaires en sus des IFTS.

La Chambre Régionale des Comptes relève qu'il revenait au comptable d'exercer les contrôles préalables prescrits par la réglementation sur la production des pièces justificatives et par conséquent qu'il n'aurait dès lors pas dû verser à l'agent, de janvier à juin 2017, des heures supplémentaires pour un montant total de 2 598,33 € alors que ce dernier avait bénéficié d'IFTS sur la même période.

Dans un second temps, la Chambre Régionale des Comptes se prononce sur les versements de janvier à juin 2017 d'IFTS à hauteur de 3 469,17 € à deux agents municipaux, soit un total de 6 938,34 €, et les versements d'heures supplémentaires pour ces mêmes agents pour un montant total de 5 197,19 € en l'absence d'arrêtés nominatifs octroyant ces IFTS aux intéressés et alors qu'une délibération proscrivait explicitement le cumul d'heures supplémentaires avec les IFTS déjà perçues par les intéressés.

La Chambre Régionale des Comptes relève que faute d'arrêtés nominatifs, les intéressés n'étant pas éligibles au bénéfice des IFTS, ils pouvaient prétendre aux versements d'heures supplémentaires. En revanche ces derniers ne pouvaient percevoir des IFTS d'un montant total de 6 938,34 € et de ce fait le comptable public n'aurait pas dû procéder à leurs versements.

Pour ces raisons, la Chambre Régionale des Comptes a prononcé la mise en débet de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI pour la somme de 9 536,67 € augmentée des intérêts de droit à compter de la date du jugement avec versement immédiat sur ses deniers personnels de la somme correspondante.

Par courrier du 11 avril 2022 Monsieur SANGUINETTI a adressé à la direction Générale des Finances Publiques sous couvert de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var une demande de sursis de versement ainsi que la remise gracieuse totale de la somme de 9 536,67 € mise à sa charge par cette juridiction ainsi que des intérêts de droit à compter du 2 mars 2021.

La ville de Cavalaire-sur-Mer est donc appelée à donner un avis sur la remise gracieuse de Monsieur SANGUINETTI Jean-Louis ancien Trésorier municipal, mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte-D'azur par jugement du 15 février 2022.

Dans ce contexte, la ville de Cavalaire-Sur-Mer estimant ne pas avoir subi de préjudice financier réel de la part de son comptable public, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la demande formulée par M.SANGUINETTI le 20 avril 2022

VU le jugement du 15 février 2022 de la Chambre Régionale des Comptes

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

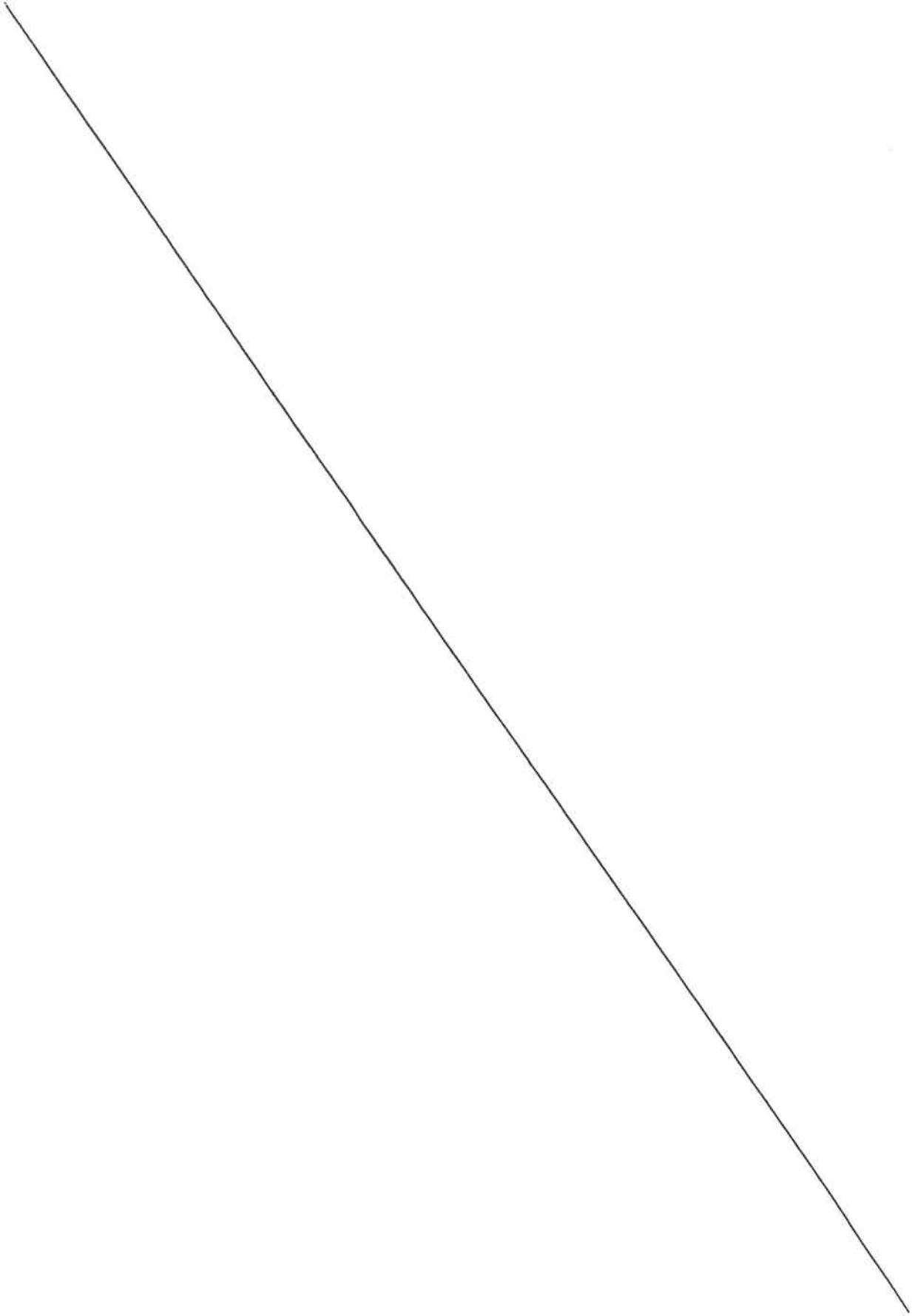
Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la demande de remise gracieuse adressée au ministère de l'action et des comptes publics par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



125

N° 081/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MAI** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Exécutoire

A.R.S / Pref du **3.1 MAI 2022**Publication du **3.0 MAI 2022**

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ANNEE 2022**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Pour l'année 2022, la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez nous a transmis, par courrier du 2 mai 2022, le rapport de la CLECT concernant :

- L'évaluation et l'approbation du montant des charges transférées par la commune de La Croix Valmer au titre de la compétence "Organisation de la mobilité" après correction d'erreurs matérielles sur l'évaluation 2021 ;
- L'évaluation et l'approbation du montant des charges transférées à compter de 2022 au titre de la compétence "Organisation de la mobilité" par les communes de Ramatuelle et Sainte maxime après ajustement des coûts à la réalité du service.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 14 avril 2022 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies du Code général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Il vous est donc proposé d'approuver le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées en 2022 à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ci-annexé.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies

VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 124-2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU le rapport de la CLECT 2022 ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est approuvé le rapport de la CLECT en date du 2 mai 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées en 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 082/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MAI**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Exécutoire
A.R. / Prof du **25 MAI 2022**
Publication du **30 MAI 2022**

VOTE : UNANIMITE

**ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION
DE LA MAISON DE LA NATURE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Les travaux objet du marché consistent en la réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature "L'USINE". Ce projet niché au cœur du site classé de la Corniche des Maures, a pour principal objectif l'éducation et la sensibilisation à l'environnement méditerranéen.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 4 mars 2022 pour une remise des offres le 17 avril 2022 à 17 heures. Il s'agit d'un marché ainsi alloti :

- Lot 01 Gros œuvre maçonnerie – Etanchéité – Ossature bois
- Lot 02 Menuiseries intérieures – Mobilier
- Lot 03 Menuiseries extérieures – Occultations / Serrurerie - Métallerie
- Lot 04 Revêtement de sols dur – Faïence
- Lot 05 Cloisons doublages / Faux plafonds / Peinture - nettoyage
- Lot 06 A Electricité courants forts et faibles

- Lot 06 B Equipements scéniques
- Lot 07 Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires
- Lot 08 Ascenseurs
- Lot 09 VRD Aménagements extérieurs
- Lot 10 Espaces verts

Consultation à laquelle 13 entreprises ont candidaté.

L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires pour les lots 1,2,3,5,6A,6B,8 et 9, les négociations étant encore en cours à ce jour pour le lot n°10 et les lots 4 et 7 n'ayant pas abouti à une candidature d'entreprise.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 40 % / Valeur technique 60 %

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des offres du 16 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

ARTICLE 1

Est décidé d'attribuer le (les) marché(s) aux prestataires suivants :

LOT 1 : GROS ŒUVRE MACONNERIE ETANCHEITE OSSATURE BOIS

Entreprise **SEETA (mandataire)** , sise : 224 rue Savournin 83600 Fréjus

Pour un montant de 1 140 309,46 € HT soit 1 368 371,35 € TTC.

LOT 2 : MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER

Entreprise **LES ATELEIRS OLIVIER** , sise 83310 Grimaud

Pour un montant de 263 368.90 € HT soit 316 042.68 € TTC.

LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS

SERRURERIE METALLERIE

Entreprise , **SHM (société Hyéroise de Métallerie)** sise : 83400 Hyères

Pour un montant de 385 865.00 € HT soit 463 038 € TTC.

LOT 5 : CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS PEINTURE NETTOYAGE

Entreprise , **CAM** sise : 83500 La Seyne sur Mer

Pour un montant de 123 226.36 € HT soit 147 871. 63 € TTC.

LOT 6 A : ELECTRICITE CFO CFA

Entreprise , **SNEF** sise : 13 015 Marseille

Pour un montant de 75 992 ,78 € HT soit 91 191,34 € TTC.

LOT 6B : EQUIPEMENTS SCENIQUES

Entreprise , **SNEF** sise : 83400 Hyères

Pour un montant de 31 891,11 € HT soit 38 269,33 € TTC.

LOT 8 : ASCENSEURS

Entreprise , **SAS ORONA SUD OUEST** sise 64121 Serres Castet
Pour un montant de 25 700 € HT soit 30 840 € TTC.

LOT 9 : VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Entreprise , **VBTP** sise : 83480 Puget sur Argens
Pour un montant de 581 962 ,14 € HT soit 698 354,57 € TTC.

ARTICLE 2

Est décidé de déclarer infructueux les lots 4 et 7 et de passer un marché sans mise en concurrence ni publicité concernant les besoins des ces deux lots.

ARTICLE 3

M. le Maire est autorisé, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant

ARTICLE 4

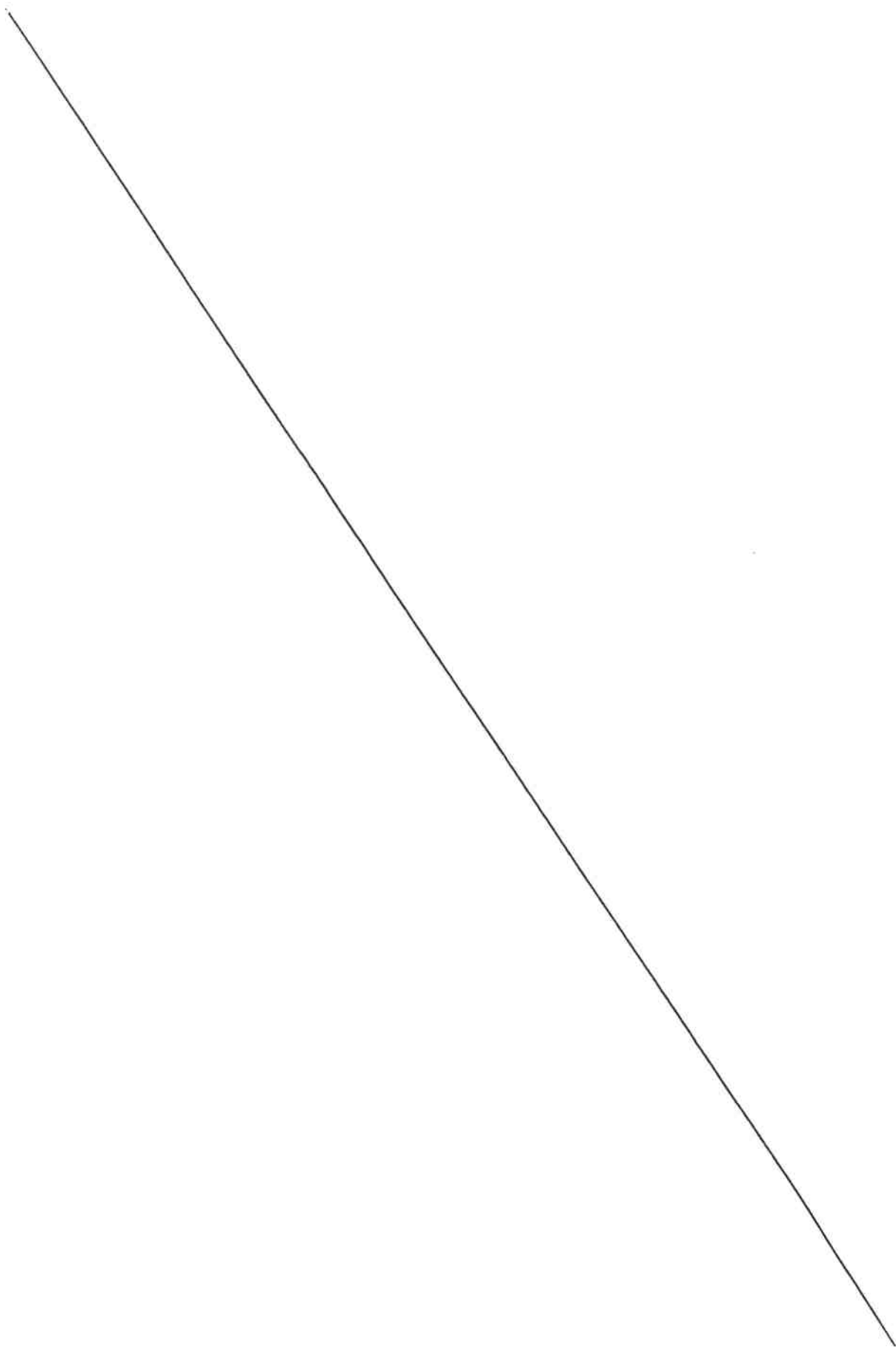
Est dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N° 083/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MAI

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du
Publication du **31 MAI 2022**
30 MAI 2022

VOTE : UNANIMITE

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DEBROUSSAILLAGE DE LA CORNICHE DES MAURES

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Sur le site de la Corniche des Maures, le Conservatoire et la commune de Cavalaire sur mer sont propriétaires de différentes emprises foncières contiguës qui constituent ensemble une entité fonctionnelle en matière de protection et de gestion. L'ensemble du site est par ailleurs classé au titre de la loi sur la protection des paysages, par décret du 7 septembre 2007.

Le Conservatoire est propriétaire de la « Maison FONCIN » sur laquelle un projet d'ouverture au public est lancé depuis plusieurs années et pour lequel les services d'incendie et de secours et la DREAL ont donné un avis favorable sous réserve de la réalisation d'une vaste opération de débroussaillage visant à limiter le risque incendie autour du bâtiment.

La Commune de Cavalaire sur Mer est propriétaire de plusieurs parcelles sur lesquelles elle a lancé en 2017 un projet de création d'une Maison de la Nature et

pour lequel les services d'incendie et de secours et la DREAL ont donné un avis favorable sous réserve de la réalisation d'une vaste opération de débroussaillage visant à limiter le risque incendie autour du bâtiment.

En raison de l'unicité du projet exposé, le Conservatoire et la Commune de Cavalaire ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique qui a ouvert la possibilité d'une co-maîtrise d'ouvrage publique en permettant de désigner par convention, parmi les maîtres d'ouvrage concernés par une même opération de travaux, celui qui en sera le maître d'ouvrage unique.

Lors du Conseil municipal du 24 juin 2021 il a été approuvé la convention transférant provisoirement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de débroussaillage à la commune, avec institution d'un comité de pilotage et de suivi des travaux, et répartissant les coûts des travaux pour moitié entre la Commune et le Conservatoire.

Les travaux de débroussaillage ont été réalisés de novembre 2021 à février 2022 et il s'avère que le montant estimatif des travaux, ayant servi de base à la rédaction de la convention, a été dépassé. Initialement prévu à hauteur de 75 000€ HT, il s'élève finalement à 143 056.20€ HT. Il convient donc de réajuster la répartition financière entre les co-maîtres d'ouvrage pour prendre en considération cette augmentation.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12 ;

VU la Convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la Commune de Cavalaire sur Mer et le Conservatoire du littoral n°2021CV19 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELEBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique concernant le projet de travaux de débroussaillage incendie (maison foncin et maison de la nature) sur le site de la corniche des Maures pour réajuster la répartition financière entre les parties.

ARTICLE 2

M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



132

N° 084/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MAI**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Exécutoire

A.R.S / Pref du **31 MAI 2022**Publication du **30 MAI 2022**

VOTE : UNANIMITE

**MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL -
CREATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS - EXERCICE 2022**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, les obligations comptables exigent que chaque poste pourvu ait été créé par l'organe délibérant avant qu'un recrutement puisse être effectué. Cette création d'emplois ne se confond pas avec une simple actualisation du tableau des effectifs : chaque poste créé ou supprimé doit être précisément désigné.

La création et la suppression d'emplois vise donc à mettre en conformité les postes créés par délibération et le tableau des effectifs de la ville en fonction des évolutions de la ville : création d'un poste, avancement de grade et promotion interne.

Il vous est donc demandé d'approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'opérateur territorial des APS (activités physiques et sportives)
- 1 poste d'opérateur territorial principal des APS

et la suppression :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n° 036/2022 du Conseil Municipal du 24 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 ;

VU l'avis du Comité Technique du 12 mai 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la création des postes suivants :

- 1 poste d'opérateur territorial des APS (activités physiques et sportives)
- 1 poste d'opérateur territorial principal des APS

ARTICLE 2

Approuve la suppression du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe

ARTICLE 3

Approuve la modification du tableau des effectifs en annexe de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

135

N° 085/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MAI**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **31 MAI 2022**
Publication du ... **30 MAI 2022**

VOTE : UNANIMITE

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - EXERCICE 2022**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L.4 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires à temps complet pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- .Au maximum 15 postes d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents des espaces publics et d'agent en charge du parking de Pardigon ;
- .Au maximum 7 postes d'ASVP / ATPM rémunérés en référence à la grille indiciaire des gardiens de police municipale ;
- .Au maximum 5 postes d'adjoint territorial du patrimoine pour exercer les fonctions d'agents de la médiathèque.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 ,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

ARTICLE 1

M. le Maire est autorisé à recruter sur des postes saisonniers à temps complet selon les limites suivantes :

- .Au maximum 15 postes d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents des espaces publics et d'agent en charge du parking de Pardigon
- .Au maximum 7 postes d'ASVP / ATPM rémunérés en référence à la grille indiciaire des gardiens de police municipale
- .Au maximum 5 postes d'adjoint territorial du patrimoine pour exercer les fonctions d'agents de la médiathèque.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des grades précités et variera en fonction des diplômes et de l'expérience détenus par les candidats.

ARTICLE 2

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

137

N ° 086/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MAI** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Exécutaire
A.R.S / Pref du **31 MAI 2022**
Publication du **30 MAI 2022**

VOTE : UNANIMITE

**CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti qui sera affecté au service environnement comme assistant garde du littoral pour une durée de 2 ans afin de préparer le diplôme du baccalauréat.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité technique en date du 12 mai 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé de recourir au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2

Est décidé d'autoriser M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Environnement	Assistant garde du littoral	Baccalauréat	2 ans

ARTICLE 3

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

ARTICLE 4

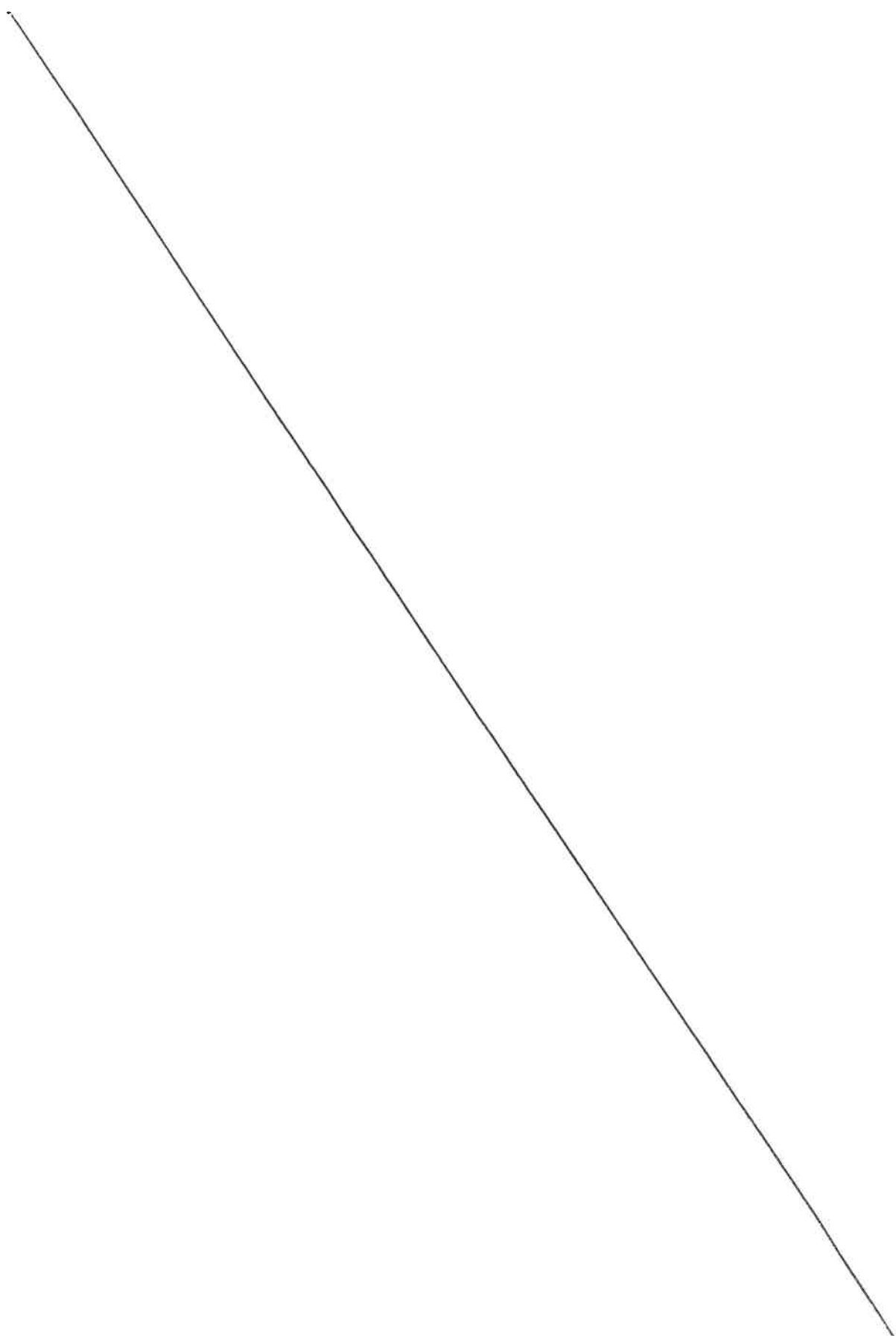
Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



141

N°087/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **MAI**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Exécutoire **31 MAI 2022**
A.R.S / Pref du **30 MAI 2022**
Publication du

VOTE : UNANIMITE

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion du Var.

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire rappelle l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, de la Caisse des Ecoles et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les trois structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 188 agents à la commune, dont 84 femmes et 104 hommes,
- 17 agents à la caisse des écoles, dont 16 femmes et 1 homme,
- 73 agents au CCAS, dont 69 femmes et 4 hommes.

Compte-tenu de cet effectif global de 278 agents, dont 169 femmes (60.79 %) et 109 hommes (39.21 %), le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, de la Caisse des Ecoles et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur la formation spécialisée du comité :**

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements publics rattachés :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun et la formation spécialisée du comité de

l'avis des représentants de la collectivité, de la Caisse des Ecoles et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, de la Caisse des Ecoles et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et de ses établissements et un nombre égal de suppléants.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

VU l'arrêté fixant l'effectif global retenu au 1^{er} janvier 2022 à 278 agents dont 169 femmes (60.79 %) et 109 hommes (39.21 %) ;

VU la consultation des organisations syndicales intervenue le 12 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé de créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, de la Caisse des Ecoles et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent et d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 2

Est décidé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

ARTICLE 3

Est décidé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, de la Caisse des Ecoles et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun et sa formation spécialisée sont amenés à se prononcer.

De maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité, de la Caisse des Ecoles et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 4

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 5

Est décidé d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion du Var de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N°088/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **24 MAI A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **MAI**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Brigitte DEFOND, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER

PROCURATIONS :

Jean-Paul DUBOIS à Brigitte DEFOND, Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER à Philippe LEONELLI, David MARTINS DO CARMO à Jean-Pascal DEBIARD, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE, Luis ROQUE à Louis DEMURGER,

ABSENTS :

Patrick GUIMELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **31 MAI 2022**
Publication du **30 MAI 2022**

VOTE : UNANIMITE

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES AU
COURS DE L'ANNEE 2021 PAR LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements de débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant pour elle dans le cadre d'une convention. Ce bilan des cessions et des acquisitions opérées au cours de l'exercice est annexé au compte administratif.

En 2021, la commune a procédé par arrêté du 4 janvier 2021 à l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BV n° 4, d'une superficie de 9 m², et située rue Saint-Pierre. Cette incorporation est intervenue à l'issue d'une procédure traitant d'un bien vacant sans maître, cette parcelle n'ayant jusqu'à son intégration dans le domaine public, aucun propriétaire connu.

Par ailleurs, par acte du 29 juin 2021, la commune a procédé à l'acquisition auprès

de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement BELLA VISTA des parcelles cadastrées section BY n° 187 et 193, d'une surface respective de 2248 m² et de 1235 m². Cette acquisition, qui porte sur les voies traversantes et quelques abords du lotissement BELLA VISTA s'est opérée à l'euro symbolique.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 11 de la loi 95.127 du 8 février 1995,
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Après en avoir débattu, est constaté le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021 par la Ville de Cavalaire-sur-Mer tel que décrit ci-dessous:

Acte : arrêté municipal du 4 janvier 2021 portant incorporation dans le domaine public communal

Référence cadastrale : BV n° 4

Superficie : 9 m²

Localisation : Rue Saint-Pierre

Date de l'acte : 29 juin 2021

Identité du cédant : association syndicale libre des propriétaires du lotissement BELLA VISTA

Identité du cessionnaire : Commune de Cavalaire-sur-Mer

Références cadastrales : BY n° 187 et BY n° 193

Superficie : 2 248 m² pour la parcelle BY n° 187 et 1 235 m² pour la parcelle BY n° 193

Localisation : lotissement BELLA VISTA

Montant H.T. : 1 € symbolique

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

SEANCE DU 23 JUIN 2022

N°089/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Céline HUCK

Exécutoire

A.R.S / Pref du **2-8-JUIN 2022**Publication du **2-8-JUIN 2022**

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL
ET DES BUDGETS ANNEXES****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

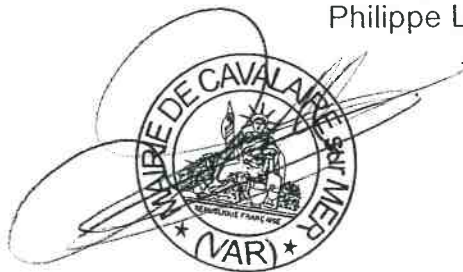
procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur du budget principal et des budgets annexes des caveaux au cimetière, de l'assainissement, du port public de plaisance, des transports de personnes, du parking Gleizes et de la maison funéraire, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont adoptés.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 090/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au Maire.

PRESENTS :

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Céline HUCK

Exécutoire

A.R.S / Pref du **28 JUIN 2022**Publication du **28 JUIN 2022**

VOTE : UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés	1 323 844,53	
- opérations de l'exercice	2 730 092,58	3 670 089,73

TOTAUX	4 053 937,11	3 670 089,73
- résultat de clôture (déficit)	383 847,38	
- restes à réaliser	1 441 075,00	1 669 773,00
TOTAUX CUMULES	5 495 012,11	5 339 862,73
RESULTAT DEFINITIF (déficit)	155 149,38	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		2 021 928,17
- opérations de l'exercice	21 986 027,23	25 135 841,98
TOTAUX	21 986 027,23	27 157 770,15
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		5 171 742,92
ENSEMBLE		
- résultats reportés et affectés	1 323 844,53	2 021 928,17
- opérations de l'exercice	24 716 119,81	28 805 931,71
TOTAUX	26 039 964,34	30 827 859,88
- résultats de clôture (excédent)		4 787 895,54
- restes à réaliser	1 441 075,00	1 669 773,00
TOTAUX CUMULES	27 481 039,34	32 497 632,88
RESULTATS DEFINITIFS (excédent)		5 016 593,54

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont approuvés par :

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

1ER ADJOINT,
Olivier CORNA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N °091/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au Maire.

PRESENTS :

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Exécutoire

A.R.S / Pref du **28 JUIN 2022**Publication du ...**28 JUIN 2022****Secrétaire de séance** : Madame Marie-Céline HUCK**VOTE : UNANIMITE****COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE - VENTE DE CAVEAUX****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du cimetière, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		24 677,52
- opérations de l'exercice	27 395,14	34 060,00

TOTAUX	27 395,14	58 737,52
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		31 342,38
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		10 000,78
- opérations de l'exercice	42 376,69	42 376,69
TOTAUX	42 376,69	52 377,47
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		10 000,78

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**
Les jour, mois et an ci-dessus

1ER ADJOINT,
Olivier CORNA



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 092/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au Maire.

PRESENTS :

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Céline HUCK

Exécutoire **28 JUIN 2022**
A.R.S / Pref du
Publication du **28 JUIN 2022**

VOTE : UNANIMITE**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 de l'assainissement, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		778 109,52
- opérations de l'exercice	393 282,82	321 347,46
TOTAUX	393 282,82	1 099 456,98

- résultat de clôture (excédent)		706 174,16
- restes à réaliser	144 469,00	20 405,00
TOTAUX CUMULES	537 751,82	1 119 861,98
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		582 110,16
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		105 210,18
- opérations de l'exercice	1 499 979,11	1 415 473,70
TOTAUX	1 499 979,11	1 520 683,88
RESULTAT DE CLOTURE (excédent)		20 704,77
ENSEMBLE		
- résultats reportés ou affectés		883 319,70
- opérations de l'exercice	1 893 261,93	1 736 821,16
TOTAUX	1 893 261,93	2 620 140,86
- résultats de clôture (excédent)		726 878,93
- restes à réaliser	144 469,00	20 405,00
TOTAUX CUMULES	2 037 730,93	2 640 545,86
RESULTATS DEFINITIFS (excédent)		602 814,93

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
 Les jour, mois et an ci-dessus

1ER ADJOINT,
 Olivier CORNA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N °093/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au Maire.

PRESENTS :

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Céline HUCK

Exécutoire

A.R.S / Pref du **28 JUIN 2022**Publication du **28 JUIN 2022****VOTE : UNANIMITE****COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE PLAISANCE**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du port de plaisance, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		1 855 687,87
- opérations de l'exercice	456 266,76	760 146,63

TOTAUX	456 266,76	2 615 834,50
- résultat de clôture (excédent)		2 159 567,74
- restes à réaliser	688 217,00	150 000,00
TOTAUX CUMULES	1 144 483,76	2 765 834,50
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		1 621 350,74
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		151 089,61
- opérations de l'exercice	329 083,12	225 917,65
TOTAUX	329 083,12	377 007,26
RESULTAT DE CLOTURE (excédent)		47 924,14
ENSEMBLE		
- résultats reportés ou affectés		2 006 777,48
- opérations de l'exercice	785 349,88	986 064,28
TOTAUX	785 349,88	2 992 841,76
- résultats de clôture (excédent)		2 207 491,88
- restes à réaliser	688 217,00	150 000,00
TOTAUX CUMULES	1 473 566,88	3 142 841,76
RESULTATS DEFINITIFS (excédent)		1 669 274,88

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
 Les jour, mois et an ci-dessus

1ER ADJOINT,
 Olivier CORNA



[Handwritten signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N° 094/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au maire.

PRESENTS :

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Exécutoire

A.R.S / Pref du ... **2.8 JUIN 2022**Publication du ... **2.8 JUIN 2022****Secrétaire de séance** : Madame Marie-Céline HUCK**VOTE : UNANIMITE****COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 des transports, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		75 685,61
- opérations de l'exercice	10 913,32	17 606,00

TOTAUX	10 913,32	93 291,61
- résultat de clôture (excédent)		82 378,29
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	10 913,32	93 291,61
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		82 378,29
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		24 146,76
- opérations de l'exercice	355 730,98	362 374,41
TOTAUX	355 730,98	386 521,17
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		30 790,19
ENSEMBLE		
- résultats reportés ou affectés		99 832,37
- opérations de l'exercice	366 644,30	379 980,41
TOTAUX	366 644,30	479 812,78
- résultats de clôture (excédent)		113 168,48
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	366 644,30	479 812,78
RESULTATS DEFINITIFS (excédent)		113 168,48

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus

1ER ADJOINT,
Olivier CORNA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N °095/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au Maire.

PRESENTS :

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Exécutoire

A.R.S / Pref du **28 JUIN 2022**Publication du **28 JUIN 2022****Secrétaire de séance** : Madame Marie-Céline HUCK**VOTE : UNANIMITE****COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU PARKING GLEIZES****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du parking Gleizes, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- résultats reportés, résultats affectés		2 520,00
- opérations de l'exercice	420,00	450,00
TOTAUX	420,00	2 970,00

- résultat de clôture (excédent)		2 550,00
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	420,00	2 970,00
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		2 550,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		49 946,66
- opérations de l'exercice	27 109,65	30 410,00
TOTAUX	27 109,65	80 356,66
- résultat de clôture (excédent)		53 247,01
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	27 109,65	80 356,66
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		53 247,01
ENSEMBLE		
- résultats reportés ou affectés		52 466,66
- opérations de l'exercice	27 529,65	30 860,00
TOTAUX	27 529,65	83 326,66
- résultats de clôture (excédent)		55 797,01
- restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	27 529,65	83 326,66
RESULTATS DEFINITIFS (excédent)		55 797,01

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
 Les jour, mois et an ci-dessus

1ER ADJOINT,
 Olivier CORNA




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N° 096/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **JUIN** sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint au Maire.

PRESENTS :

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Céline HUCK

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 JUIN 2022**
Publication du **28 JUIN 2022**

VOTE : UNANIMITE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON
FUNERAIRE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 de la Maison funéraire, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT - résultats reportés, résultats affectés		

- opérations de l'exercice	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- résultats reportés		38 602,53
- opérations de l'exercice	26 406,84	34 480,00
TOTAUX	26 406,84	73 082,53
RESULTAT DEFINITIF (excédent)		46 675,69

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
 Les jour, mois et an ci-dessus

1ER ADJOINT,
 Olivier CORNA



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 097/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENT :

Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Céline HUCK

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 JUIN 2022**
Publication du **28 JUIN 2022**

VOTE : UNANIMITE**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

A la suite du vote des comptes administratif, le Conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de chacun des budgets.

Ces résultats doivent en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Les éventuels restes sont soit affectés pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservés en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Les résultats 2021 ont, lors du vote des budgets primitifs 2022, fait l'objet d'une reprise et d'une affectation par anticipation, Il vous est proposé de reprendre de manière définitive ces résultats comme suit :

Pour le budget principal :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de 5 171 742,92 €, est affecté comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 155 150 € ;
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 5 016 592,92 € ;

Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe du cimetière-vente de caveaux de 10 000,78 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 10 000,78 € ;

Pour le budget annexe de l'assainissement :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement de 20 704,77 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 19 704,77 €
- compte 1064 : réserves réglementées 1 000,00 €

Pour le budget annexe du port public de plaisance :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe du port public de plaisance de 47 924,14 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 47 924,14 €

Pour le budget annexe de la régie des transports :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe de la régie des transports de 30 790,19 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 30 790,19 € ;

Pour le budget annexe du parking Gleizes :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe du parking Gleizes de 53 247,01 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 53 247,01 € ;

Pour le budget annexe de la maison funéraire :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe de la maison funéraire de 46 675,69 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 46 675,69 € ;

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU les résultats des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes

VU la délibération 034/2022 du 24 mars 2022 relative aux reprises anticipées des résultats 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Pour le budget principal :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de 5 171 742,92 €, est affecté comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 155 150 € ;
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 5 016 592,92 € ;

Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe du cimetière-vente de caveaux de 10 000,78 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 10 000,78 € ;

Pour le budget annexe de l'assainissement :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement de 20 704,77 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 19 704,77 € ;
- compte 1064 : réserves réglementées 1 000,00 €

Pour le budget annexe du port public de plaisance :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe du port public de plaisance de 47 924,14 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 47 924,14 €

Pour le budget annexe de la régie des transports :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe de la régie des transports de 30 790,19 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 30 790,19 € ;

Pour le budget annexe du parking Gleizes :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe du parking Gleizes de 53 247,01 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 53 247,01 € ;

Pour le budget annexe de la maison funéraire :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe de la maison funéraire de 46 675,69 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 46 675,69 € ;

ARTICLE 2

Ces décisions ont fait l'objet de reprises anticipées dès le vote des budgets primitifs 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 098/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Céline HUCK

Exécutoire

A.R.S / Pref du **2.8..JUN 2022**Publication du **2.8..JUN 2022****VOTE : UNANIMITE****APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN
MERCREDI 2022-2025 ET DES CONVENTIONS AFFÉRENTES****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Suite à la réforme dite des rythmes scolaires, l'organisation de la semaine scolaire sur neuf demi-journées a été mise en place dans les écoles de Cavalaire-sur-Mer dès la rentrée 2014. Des modifications ont ensuite été apportées en concertation avec les différents acteurs de la communauté éducative, notamment en fixant le vendredi après-midi comme demi-journée réservée pour les nouvelles activités périscolaires (NAP). Dans le même temps un projet éducatif territorial (PEDT) avait été approuvé par la présente assemblée, après validation par le directeur départemental de l'éducation nationale. Le PEDT a permis de développer de nouveaux partenariats et de nouveaux temps au profit de l'éducation des enfants cavalois. Un comité de pilotage a suivi son application, associant enseignants, parents d'élèves, acteurs associatifs et services communaux.

Par la suite, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a instauré la possibilité de bénéficier de dérogations à la semaine des neuf demi-journées. Les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 ont permis d'étudier la pertinence d'un changement d'organisation de la semaine scolaire pendant lesquelles les familles et les équipes enseignantes des écoles ont été consultées. Une majorité d'acteurs éducatifs étaient pour un "retour" à une semaine scolaire de 4 jours. C'est donc depuis la rentrée scolaire 2019-2020 que cette organisation a été mise en place.

Pour le PEDT 2019-2022, une mise à jour a été nécessaire avec l'intégration d'un "Plan Mercredi" conformément aux orientations de l'Éducation Nationale. En effet, depuis le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, le mercredi hors vacances scolaires est reconnu comme un temps périscolaire charnière dans la semaine des enfants instaurant un principe de continuité éducative entre les différents temps de vie des enfants (temps scolaire, temps de loisirs et de temps familial).

Dès lors, les accueils de loisirs labélisés "Plan Mercredi" doivent répondre aux exigences suivantes de la charte qualité "Plan Mercredi" :

- 1/ Complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant
- 2/ L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- 3/ La mise en valeur de la richesse des territoires
- 4/ Le développement d'activités éducatives de qualité.

Le PEDT 2019-2022 arrivant à échéance, un bilan et une évaluation des précédents objectifs ont été réalisés.

Cela a permis d'établir pour le PEDT 2022-2025 les objectifs éducatifs (ayant pour publics cibles les enfants, les jeunes et les parents) ainsi que les objectifs techniques (liés à l'organisation, à l'offre de services et aux relations entre acteurs éducatifs).

Les objectifs éducatifs généraux, déclinés en objectifs opérationnels et en pistes d'actions, du nouveau PEDT sont les suivants :

- 1/ Développer des parcours éducatifs dans les structures d'accueil
- 2/ Contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes
- 3/ Accompagner l'émancipation, l'autonomie et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Les objectifs techniques généraux, également déclinés en objectifs opérationnels et en pistes d'actions, sont les suivants :

- 1/ Assurer une accessibilité des activités pour tous
- 2/ Renforcer qualitativement l'offre existante à destination des enfants et des jeunes
- 3/ Être garant de la protection de la santé et du bien-être des enfants et des jeunes
- 4/ Renforcer la collaboration Ville/Education nationale.

Afin d'assurer le suivi et l'analyse du PEDT, un comité de pilotage sera mis en place et sera composé :

- des instances signataires du PEDT (DSDEN, SDJES, CAF, Mairie) ou leurs représentants
- du Directeur Général des Services
- du Directeur des Affaires Familiales et Solidarités
- des directions des écoles maternelle et élémentaire
- des représentants de parents d'élèves.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions ainsi que leurs évaluations, des comités techniques thématiques seront mis en place et seront composés :

- du Directeur des Affaires Familiales et Solidarités
- des enseignants des écoles maternelle et élémentaire
- des responsables des services municipaux d'accueil éducatif (multi-accueil et Acm)

Et de membres occasionnels en fonction des thématiques abordées :

- les responsables des services municipaux "Culture", "Sport", "Environnement" et "CCAS"
- les responsables associatifs et partenaires extérieurs

Il vous est donc proposé de valider le PEDT ainsi que le Plan Mercredi établis pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y afférant.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 ;

VU le projet éducatif territorial incluant un plan mercredi établi pour la commune de Cavalaire-sur-Mer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

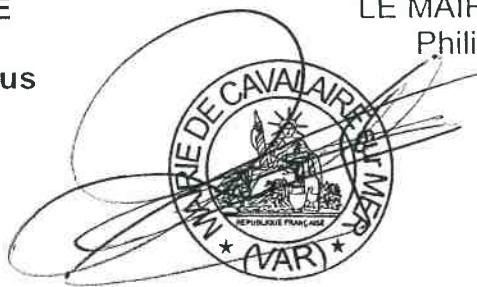
Sont approuvés le projet éducatif territorial de la Ville de Cavalaire-sur-Mer, ainsi que le plan mercredi qui y est inclus.

ARTICLE 2

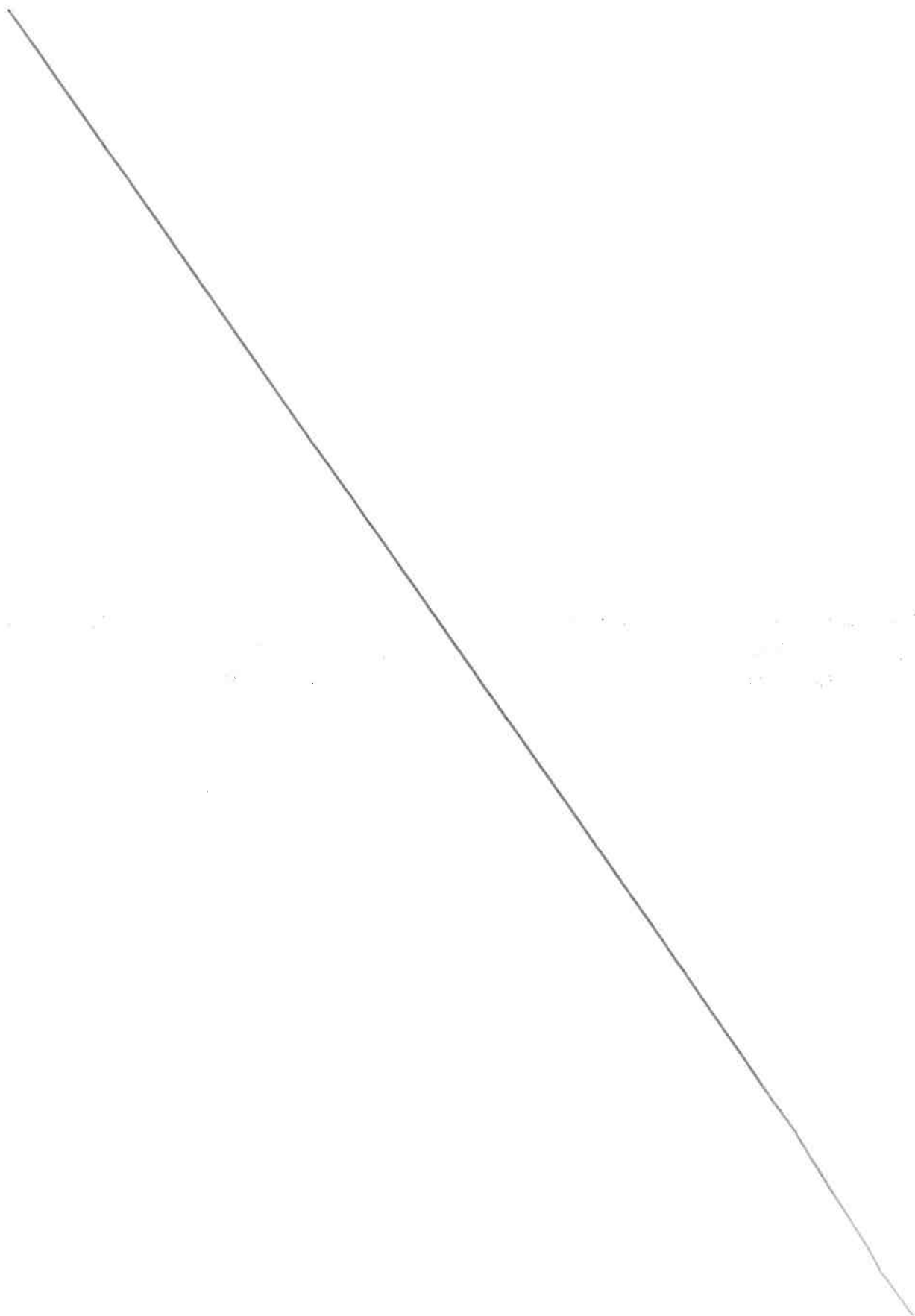
Est donnée autorisation à Monsieur le Maire de signer les différents documents s'afférant au renouvellement du PEDT et du Plan Mercredi conjointement avec les services de l'Éducation Nationale et la CAF du Var.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N°099/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Céline HUCK

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 JUIN 2022**
Publication du **28 JUIN 2022**

VOTE : UNANIMITE**MODIFICATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DE LA SPL PORT HERACLEA****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Par délibération de notre assemblée du 24 mai dernier a été approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession de service public du 6 juillet 2018 entre la Commune et la SPL Port Heraclea.

Cet avenant a fait l'objet de modifications et de compléments de rédaction qui ont été approuvées par les instances de gouvernance de la SPL.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver, après avis de la commission de délégation de service public, la version définitive de cet avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint Délégué au Port à le signer.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 6 novembre 2017 approuvant les statuts de la SPL Port Heraclea ;
VU la délibération du 5 juillet 2018 approuvant le contrat de concession de service public du port de Cavalaire ;
VU la délibération du 30 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la SPL Port Heraclea ;
VU la délibération du 24 mai 2022 approuvant la première version de l'avenant n°1 au contrat de concession ;
VU le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service public du port de Cavalaire-sur-Mer entre la Commune et la SPL Port Heraclea ;
VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 21 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le rapport ci-dessus est approuvé.

ARTICLE 2

L'avenant n°1 au contrat de concession de service public du port de Cavalaire-sur-Mer entre la Commune et la SPL Port Heraclea est approuvé.

ARTICLE 3

Monsieur le premier adjoint est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 100/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Céline HUCK

Exécutoire **29 JUIN 2022**
A.R.S / Pref du **28 JUIN 2022**
Publication du

VOTE : UNANIMITE**DESIGNATION D'UN DIRECTEUR DE LA MAISON FUNERAIRE****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

La nomination du directeur de la chambre funéraire sans personnalité morale mais avec autonomie financière se fait sur proposition du Maire par délibération du Conseil municipal, conformément à l'article L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au départ de l'ancien directeur, M. le Maire propose en la personne de M. DUHAIN Olivier, de pourvoir à son remplacement.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-11 et suivants

VU l'autorisation Préfectorale de création de la chambre funéraire

VU la délibération du Conseil Municipal portant création de la chambre funéraire du 17 juin 2011

VU les statuts de la régie « Maison Funéraire »

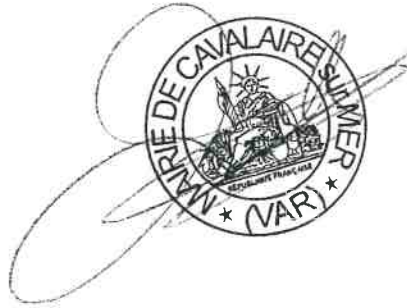
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

M. Olivier DUHAIN est nommé directeur de la « Maison funéraire »

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 101/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Céline HUCK

Exécutoire

A.R.S / Pref du **28 JUIN 2022**Publication du **28 JUIN 2022****VOTE : UNANIMITE****MARCHE DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE USINE DE TRAITEMENT DE
DECHET UTOM EN MAISON DE LA NATURE DITE L'USINE A CAVALAIRE-
SUR-MER - ATTRIBUTION DU LOT N°10****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Les travaux objet du marché consistent en la réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature L'USINE. Ce projet niché au cœur du site classé de la Corniche des Maures, a pour principal objectif l'éducation et la sensibilisation à l'environnement méditerranéen.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 4 mars 2022 pour une remise des offres le 17 avril 2022 à 17 heures. Il s'agit d'un marché *alloti*.

Consultation à laquelle 15 entreprises ont candidaté. Une première analyse a permis de désigner les attributaires des lots 1, 2, 3, 5, 6A, 6B, 8 et 9. Les lots 5 et 7 étant infructueux.

Une deuxième analyse a permis d'attribuer le lot 10 correspondant à l'aménagement des espaces verts.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 40 % / Valeur technique 60 %.

Il vous est donc demandé d'attribuer le lot 10 à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 59 412.26 € H.T.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code de la commande publique

VU le procès-verbal de la commission d'analyse des offres du 8 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé d'attribuer le marché au prestataire suivant :

LOT 10 : ESPACES VERTS

Entreprise **ID VERDE** , sise : 4 avenue André Malraux – 92300 Levallois Perret

Pour un montant de 59 412,26 € HT soit 71 294,71 € TTC.

ARTICLE 2

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l' entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 102/2022

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt deux le **23 JUIN A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Sylvie GAUTHIER à Sylvie CARATTI, Anne PODEVIN à Michel DELATTRE, Brigitte DEFOND à Marie-Céline HUCK, Philippe BURNER à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, David MARTINS DO CARMO à Philippe VANDEVELDE, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Céline HUCK

Exécutoire

A.R.S / Pref du
Publication du **28 JUIN 2022****VOTE : UNANIMITE****POLITIQUE COMMUNALE DU STATIONNEMENT - INSTAURATION D'UN
ABONNEMENT POUR LES COMMERÇANTS DE LA ZONE ORANGE****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

La politique communale du stationnement a été instituée par délibérations de notre assemblée du 1^{er} juin 2017, complétées par la délibération du 21 septembre suivant, du 19 juin 2019, du 11 juin 2020, du 08 avril 2021 et enfin du 28 février 2022.

Lors de la dernière délibération, il a été créé une troisième zone de stationnement payant – dénommée zone orange – spécifique au parking du Rivage. Ce parking en bordure de voie est en effet très fréquenté en haute saison ; il a donc été décidé d'instaurer une redevance de stationnement sur cette nouvelle zone en haute saison (du 1^{er} juin au 30 septembre), dont la perception est assurée dans les mêmes voies, procédures et conditions que pour les autres zones (horodateurs). Il a été également décidé d'instaurer au même montant de 23 € le forfait post-stationnement sur cette zone, et d'y appliquer les dispositions de la délibération du 21 septembre 2017 relative au recouvrement des FPS et à la convention avec l'ANTAI.

Depuis la mise en place de cette zone orange, les commerçants concernés, ont émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un abonnement, à l'instar de ce qui existe déjà en zone verte, pour les actifs Cavallairois.

Il vous est donc proposé de fixer le tarif de l'abonnement pour les commerçants qui en feraient la demande en zone orange à 75 € mensuel.

La mise en œuvre de ces dispositions se fera par voie d'arrêté de Monsieur le Maire ; cet arrêté précisera notamment les modalités d'accès à ce tarif préférentiel : justificatifs à fournir, formulaire d'inscription etc ; il pourra être fait recours à un système de télépaiement, lié au serveur de sauvegarde des données d'immatriculation des véhicules ainsi qu'aux données personnelles transmises par les demandeurs, dans le respect du RGPD.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-87 et R2333-120-17-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, notamment son article 63, et ses décrets et arrêtés d'application,

VU les délibérations du 1^{er} juin et 21 septembre 2017, du 19 juin 2019, du 11 juin 2020, du 08 avril 2021 et du 28 février 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le rapport ci-dessus est approuvé.

ARTICLE 2

Aux dispositions des délibérations des 1^{er} juin et 21 septembre 2017 susvisées est ajouté un abonnement de 75 € mensuel pour les commerçants en zone orange.

ARTICLE 3

Le bénéfice de l'avantage tarifaire défini par l'article 2 est limité à un véhicule par commerce.

ARTICLE 4

Les modifications apportées aux modalités de l'exploitation du stationnement sur voiries et parkings contenues dans ce rapport sont approuvées et prennent effet à la date d'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération. Elles seront précisées et complétées par arrêté municipal qui sera publié par voie d'affichage

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

DECISIONS

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0040-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**OBJET** : Cession véhicule Renault Kangoo immatriculé 716 AFH 83**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

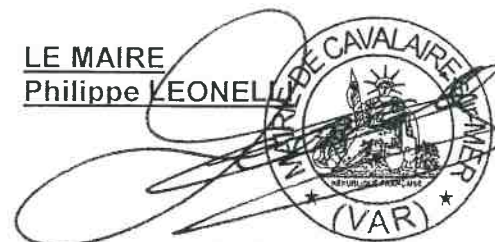
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 du 25 mai 2020, accordant délégation à Monsieur le maire, notamment décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,
- VU** Le véhicule Renault Kangoo immatriculé 716 AFH 83 acquis neuf en 2001 pour un montant de 11 086,76 euros, totalement amorti à ce jour et ayant une valeur nette comptable nulle,
- VU** La proposition d'achat faite par l'entreprise SAS AUTOVINTAGE via le site de ventes aux enchères AGORASTORE.COM.

DECIDE

- ARTICLE 1** Est décidé la cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé 716 AFH 83 au prix de 2 602,00 euros à l'entreprise SAS AUTOVINTAGE.
- ARTICLE 2** Le produit de cette vente sera inscrit à l'article 775 du budget principal de l'exercice en cours.
- ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principale de FREJUS, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

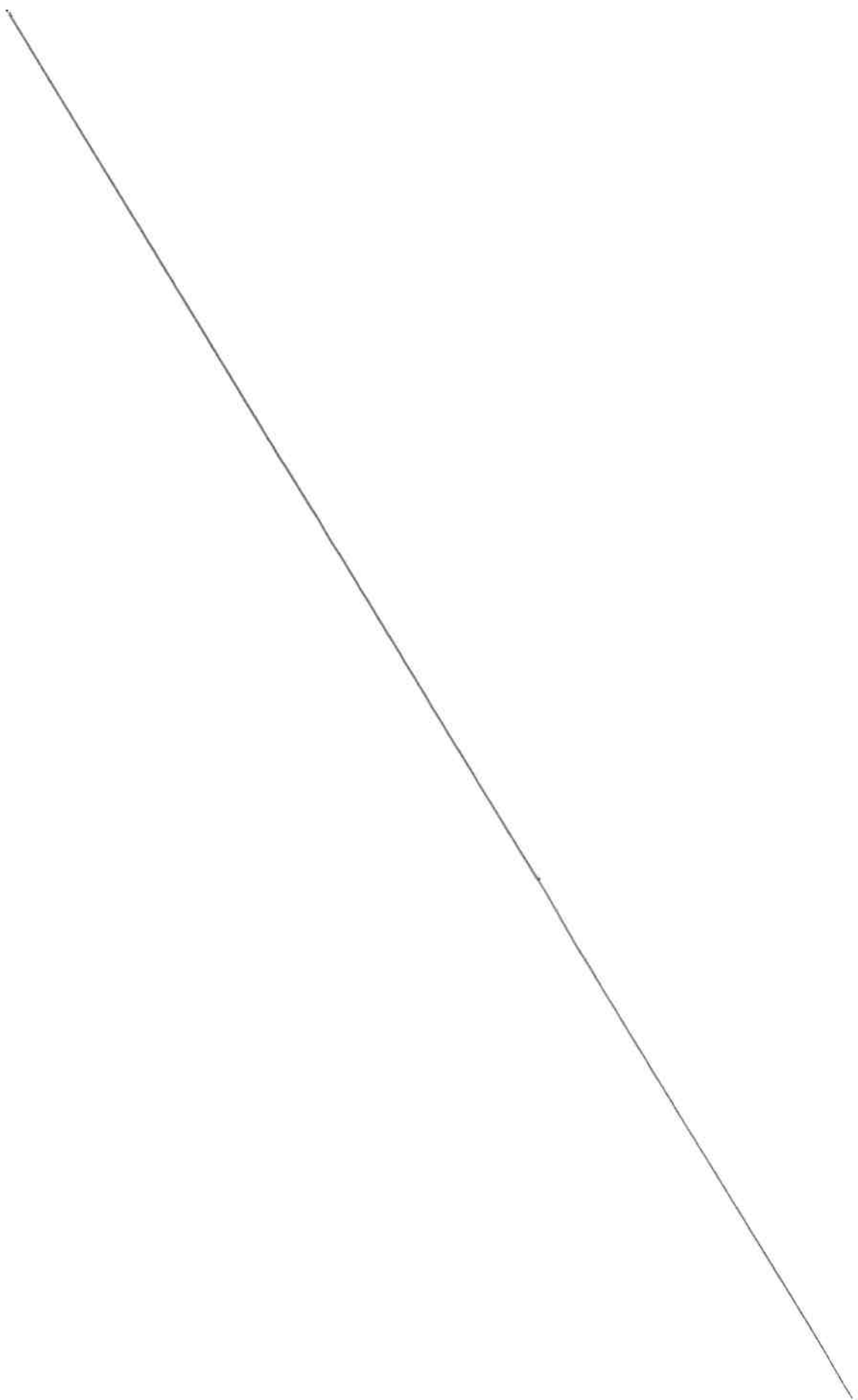
Cavalaire-sur-Mer, le 01/04/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0059-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Avenant n°1 au marché n° 17/2021 "Confortement de falaise sur la commune de Cavalaire-Sur-Mer - lot 1 travaux géotechniques"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaires :

E.T.S ALTEAM

Pôle d'activité d'Aix-En-Provence
420 rue Georges Claude – BP90094
13 793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2 ;

VU

la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs avenants :

- Dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € H.T pour 2020)
- Dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'euros HT pour les marchés de travaux.

De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

VU

CONSIDERANT

Le Code de la Commande Publique

Que le marché a été notifié le 16 septembre 2021 pour un montant de 365 234,45 € HT, soit 438 281,34 € TTC ;

CONSIDERANT

L'avenant n° 1 d'un montant de 43 260,55 € HT soit 51 912,66 € TTC, ce qui implique une augmentation du marché de 11,84 % ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 17/2021
« **Confortement de falaise sur la commune de Cavalaire-Sur-Mer – lot 1 travaux géotechniques** », d'un montant de 43 260,55 € HT soit 51 912,66 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 408 495,00 € HT soit 490 194,00 € TTC ;

- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget annexe Port public de plaisance de Cavalaire sur Mer ;
- ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 01/04/2022

LE MAIRE
Philippe LEONETTI

The image shows the official stamp of the Municipality of Cavalaire-sur-Mer, located in the Var department. The stamp is circular and contains the text "MUNICIPALITE DE CAVALAIRE SUR MER" around the perimeter and "(VAR)" at the bottom. In the center, there is a small emblem. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0041-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 du marché N°02-2021 « Prestation d'impression et de reprographie pour les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer » portant adjonction de prix unitaires au B.P.U. initial.

Titulaire :
SAS IAPCA – RICCOBONO
 ZA Les Ferrières
 Rue du Liège
 83490 LE MUY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
 De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché;
- VU** La décision n°0072-2021-DE du 17/12/2021 attribuant le marché n°02-2021 de « prestation d'impression et de reprographie pour les besoins de la commune » Lot n°1 à la SAS IAPCA – RICCOBONO – ZA Les Ferrières – Rue de Liège – 83490 LE MUY;

- CONSIDERANT** Que l'article 5-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché 29-2021 prévoit la possibilité d'ajouter des prix unitaires au Bordereau de Prix Unitaire initial et que ces nouveaux prix feront l'objet d'un avenant aux fins de régularisation ;
- CONSIDERANT** Que la commune souhaite apporter une modification mineure des caractéristiques techniques de certaines publications ;
- CONSIDERANT** Que cette modification mineure implique l'application de nouveaux prix unitaires, non prévus au B.P.U. initial

DECIDE

- ARTICLE 1** D'autoriser l'ajout de nouveaux prix unitaires dans le Bordereau de Prix Unitaires ;
- ARTICLE 2** d'approuver la signature de l'avenant N°1 au marché 29-2021 régularisant l'adjonction de nouveaux prix unitaires au B.P.U. initial ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 07/04/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

185

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0042-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande subvention Etat - FIPD 2022 programme ""S"" Equipements des polices municipales

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU** La délibération du Conseil Municipal 15/2020 du 25 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire la compétence de demander à l'Etat, au Conseil Régional, au Conseil Départemental ou à toute autre collectivité territoriale l'attribution de subventions, conformément au 26° de l'article L2122-22 précité créé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
- VU** L'ouverture par l'Etat d'un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation au titre de l'année 2022
- CONSIDERANT** Que le montant estimatif des dépenses s'élève à 3 436,09 euros H.T. consistant à équiper la police municipale de Cavalaire-Sur-Mer de quatre caméras-piétons et de trois gilets pare balles,
- CONSIDERANT** Que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget primitif 2022,

DECIDE

- ARTICLE 1** De solliciter une subvention de 1 550 euros, soit 45,11% du montant estimé de la dépense H.T., auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD 2022 programme « S » - Equipements des polices municipales
- ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Trésorier Principal de Fréjus,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 11/04/2022

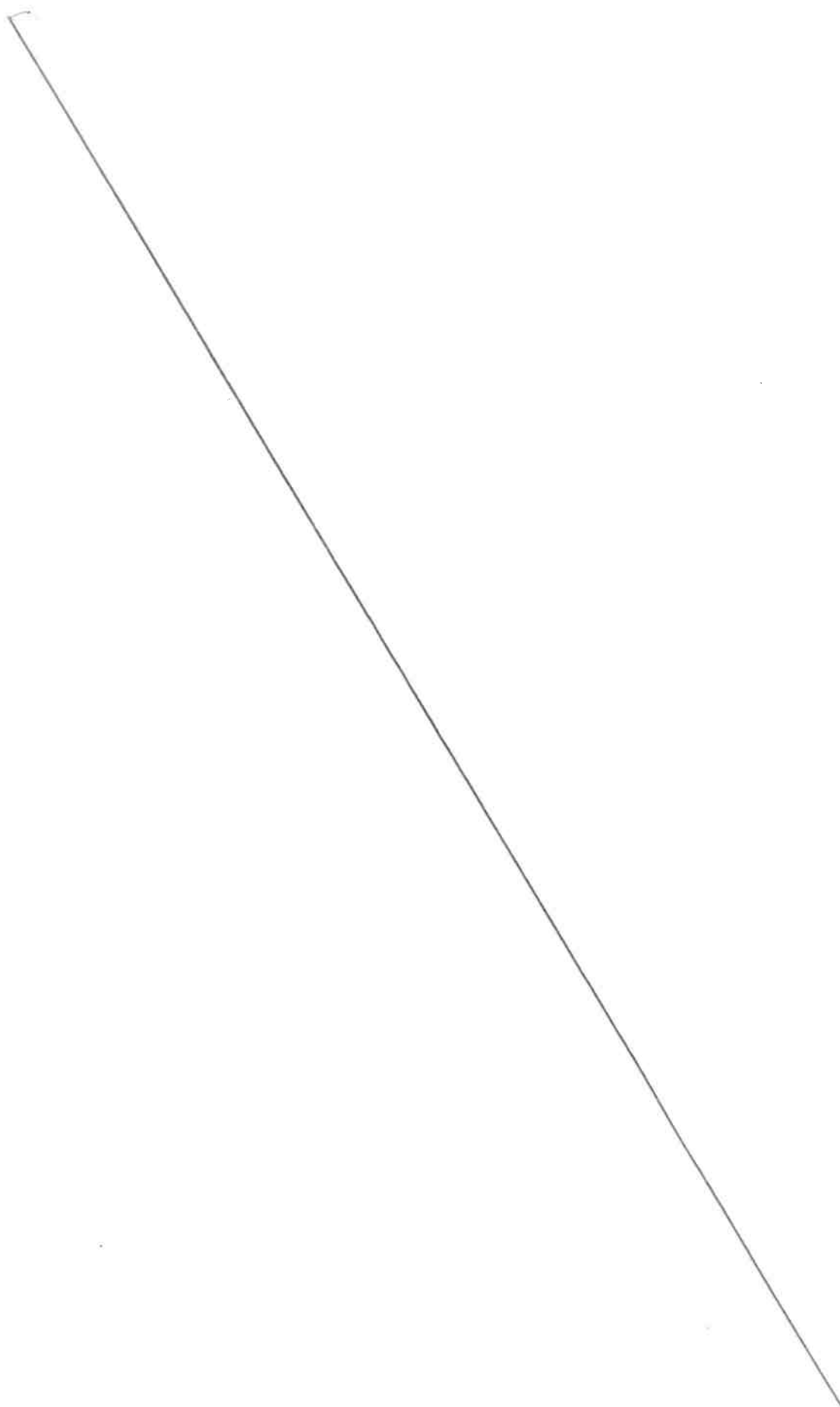
LE MAIRE

Philippe LEONELE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0043-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 03-2022 « marché de travaux de confortement de falaise – Lot 2 Maçonnerie - clôture »

Titulaire :

SAS DALL'ERTA
Zone du Fenouillet
1341 Route de Toulon
83240 CAVALAIRE SUR MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2122-1 ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « travaux de confortement de falaise – lot 2 Maçonnerie - clôture » ;
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 juin 2021 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 21-288562 paru le 28 juin 2021 ;
- CONSIDERANT** que l'analyse des offres confiée au cabinet D'ENCO assistant à maîtrise d'ouvrage a permis de déterminer que l'unique offre remise pour le lot 2 n'était pas conforme aux prescriptions du marché ;

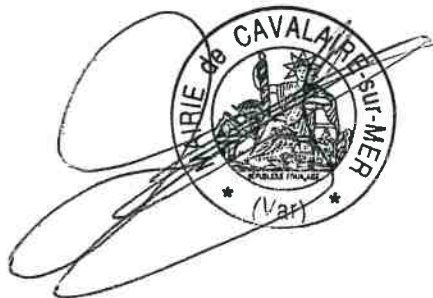
- CONSIDERANT** Que le procès-verbal d'attribution en date du 06/09/2021 dispose que le lot 2 – Maçonnerie – clôture du marché de « travaux de confortement de la falaise » est déclaré infructueux ;
- CONSIDERANT** Que l'entreprise DALL'ERTA SAS a présenté une offre répondant aux prescriptions demandées dans la consultation objet de l'avis d'appel public à concurrence du 28 juin 2021 et qu'après analyse en date du 31/03/2022, cette offre a été déclarée recevable ;
- CONSIDERANT** Que nonobstant une première procédure infructueuse, la commune de Cavalaire sur Mer doit répondre à son besoin en matière de « travaux de confortement de la falaise – Lot 2 Maçonnerie – clôture » ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique DALL'ERTA SAS le marché de travaux de confortement de falaise – Lot 2 Maçonnerie – clôture » pour un montant de 75 820.00 € HT soient 90 984.00 € TTC ;
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 14/04/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0057-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Mise à disposition d'un logement communal au CCAS de Cavalaire-Sur-Mer

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 1617 à R.1617-18 ;
- VU** La délibération n°15/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- VU** La propriété communale « La pépinière » sis 146 rue de la pépinière 83240 CAVALAIRE-Sur-MER, dans laquelle un appartement de type F3 est libre de toute occupation ;
- VU** La demande du Centre Communale d'Actions Sociales de Cavalaire-Sur-Mer de mise à disposition d'un logement communal ;
- VU** Les demandes de logement formulées par des familles Ukrainiennes ;

CONSIDERANT Le caractère d'urgence de reloger les familles en provenance d'Ukraine ;

DECIDE

- ARTICLE 1** De mettre à disposition au CCAS un appartement communal sis 146 rue de la Pépinière 83240 CAVALAIRE-Sur-MER, libre de toute occupation, pour une durée de 4 mois, à compter du 30 mai 2022.
- ARTICLE 2** Le Centre Communal d'Actions Sociales de Cavalaire aura la charge et la gestion des contrats de location d'habitation précaire à venir pour chacun des occupants.
- ARTICLE 3** Le Maire et la Trésorière Principale de Fréjus sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 30/05/2022

LE MAIRE

Philippe LEONE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0046-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A002 Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales.Lot H02V Habillement et articles chaussants pour les personnels des services techniques.

Titulaire :

CAROL B SARL
123 Boulevard Georges Clémenceau
83000 TOULON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Habillement et articles chaussants pour les personnels des services techniques ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 27/04/2022 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Habillement et articles chaussants pour les personnels des services techniques, avec la société CAROL B SARL, de la date d'accusé réception de la notification d'attribution du présent marché jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
H02V Habillement et articles chaussants pour les personnels des services techniques
pour un montant minimum annuel de 1 500,00 € HT, et montant maximum annuel de 5 000 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/06/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0047-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A002 Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales Lot H02E Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques.

Titulaire :

PROLIANS PROVENCE COTE D'AZUR
334 Avenue Lambot
BP 245
83078 TOULON CEDEX 9

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 27/04/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques, avec la société PROLIANS PROVENCE COTE D'AZUR, de la date d'accusé réception de la notification d'attribution du présent marché jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
H02E Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques
pour un montant minimum annuel de 1 500,00 € HT, et montant maximum annuel de 5 000 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/06/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0048-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 du marché N°02-2020 « Assurance statutaire pour le personnel du Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire-sur-mer » autorisant la modification de l'identification du titulaire.

Titulaire :

GROUPEMENT GRAS SAVOYE MEDITERRANEE / CNP ASSURANCES
Future Building I
1820 Avenue des Platanes
34970 LATTES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2

VU la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

VU La délibération du Conseil Municipal n°117/2020 du 19/11/2020 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux en date du 24/11/2020 ;

VU Les articles L.2194-1 et R.2194-6-2 du Code de la Commande Publique autorisant la substitution d'un nouveau titulaire dans le cas d'une cession de marché à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ;

- VU** Le courrier du mandataire du groupement titulaire en date du 29 mars 2022 informant la commune de Cavalaire sur Mer d'un changement de dénomination sociale ;
- VU** La décision n°60-2020-DE en date du 13/07/2020 attribuant le marché n°02-2020 au groupement GRAS SAVOYE MEDITERRANEE / CNP ASSURANCES ayant pour mandataire GRAS SAVOYE MEDITERRANEE ;
- CONSIDERANT** Que la société Gras Savoye Méditerranée a changé sa dénomination sociale pour devenir Willis Towers Watson France;
- CONSIDERANT** Que la mise à jour des renseignements concernant l'identité du titulaire figurant dans le marché 02-2020 est sans incidence financière sur le montant du marché ;

DECIDE

- ARTICLE 1** d'autoriser la modification de l'identification du titulaire du marché 02-2020 en remplaçant la dénomination sociale Gras Savoye Méditerranée par Willis Towers Watson France ;
- ARTICLE 2** d'approuver la signature de l'avenant N°1 au marché 02-2020 régularisant cette modification;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 16/06/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0049-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 du marché N°25-2019 « Assurance statutaire pour le personnel de la Caisse des Ecoles de Cavalaire sur Mer » portant régularisation des nouvelles dispositions réglementaires parues en 2021.

Titulaire :
 CNP ASSURANCES
 4 Place Raoul Dautry
 75016 PARIS CEDEX 15

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
 De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°117/2020 du 19/11/2020 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux en date du 24/11/2020 ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant la modification d'un marché rendue nécessaire en raison de la parution de nouvelles dispositions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU La décision n°01-2020-DE en date du 07/01/2020 attribuant le marché n°25-2019 « Assurance statutaire pour le personnel de la Caisse des Ecoles de Cavalaire sur Mer » à l'opérateur économique CNP ASSURANCES ;

CONSIDERANT Que les obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents ont évolué notamment en matière de congé paternité, de temps partiel thérapeutique et capital décès, en raison de nouvelles dispositions réglementaires parues en 2021 ;

CONSIDERANT Qu'il convient, afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, d'adapter les clauses du contrat initial de couverture des risques statutaires objet du marché N°25-2019, à compter du 1^{er} janvier 2022 en y intégrant les dernières évolutions ;

CONSIDERANT Que les évolutions apportées au contrat initial impactent les conditions particulières du contrat d'assurance objet du marché n°25-2019 ainsi que ses conditions financières, portant le taux global de cotisation à 6.60 % ;

CONSIDERANT Que de ce fait il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant précisant les modifications en terme de garanties et en terme d'évolution du taux de cotisation applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 D'accepter, en raison des nouvelles dispositions réglementaires parues en 2021, les évolutions apportées aux clauses du contrat d'assurance statutaire initial objet du marché n°25-2019, notamment en matière de congé paternité, de temps partiel thérapeutique et de capital décès, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

ARTICLE 2 D'accepter, en conséquence, une augmentation du taux global de cotisation portant à 6.60 % le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

ARTICLE 2 D'approuver la signature de l'avenant N°1 au marché 25-2019 « assurance statutaire pour les personnel de la Caisse des Ecoles de Cavalaire » régularisant ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2022, et établi par la société CNP ASSURANCES ;

ARTICLE 3 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 16/06/2022



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0050-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 du marché N°12-2019 « Assurance statutaire pour le personnel de la Commune de Cavalaire sur Mer » portant régularisation des nouvelles dispositions réglementaires parues en 2021.

Titulaire :
SOFAXIS
Route de Creton
18110 VASSELAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant la modification d'un marché rendue nécessaire en raison de la parution de nouvelles dispositions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** La décision n°61-2019-DE en date du 16/07/2019 attribuant le marché n°12-2019 « Assurance statutaire pour le personnel de la Commune de Cavalaire sur Mer » à l'opérateur économique SOFAXIS Route de Creton 18110 VASSELAY ;
- CONSIDERANT** Que les obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents ont évolué notamment en matière de congé paternité, de temps partiel thérapeutique et capital décès, en raison de nouvelles dispositions réglementaires parues en 2021 ;

- CONSIDERANT** Qu'il convient, afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, d'adapter les clauses du contrat initial de couverture des risques statutaires objet du marché N°12-2019, à compter du 1^{er} janvier 2022 en y intégrant les dernières évolutions ;
- CONSIDERANT** Que les évolutions apportées au contrat initial impactent les conditions particulières du contrat d'assurance objet du marché n°12-2019 ainsi que ses conditions financières, portant le taux global de cotisation à 4.43 % ;
- CONSIDERANT** Que de ce fait il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant précisant les modifications en terme de garanties et en terme d'évolution du taux de cotisation applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** D'accepter, en raison des nouvelles dispositions réglementaires parues en 2021, les évolutions apportées aux clauses du contrat d'assurance statutaire initial objet du marché n°12-2019, notamment en matière de congé paternité, de temps partiel thérapeutique et de capital décès, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ARTICLE 2** D'accepter, en conséquence, une augmentation du taux global de cotisation portant à 4.43 % le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ARTICLE 2** D'approuver la signature de l'avenant N°1 au marché 12-2019 « assurance statutaire pour les personnel de la Commune de Cavalaire » régularisant ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2022, et établi par la société SOFAXIS ;
- ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 16/06/2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0051-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 du marché N°07/08/10-2020 « Service d'assurance pour la commune de Cavalaire-sur-mer et ses établissements annexes – Lots n°1, 2 et 4 »

Titulaire :

SMACL ASSURANCES
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 9

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°117/2020 du 19/11/2020 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux en date du 24/11/2020 ;
- VU** Les articles L.2194-1 et R.2194-6-2 du Code de la Commande Publique autorisant la substitution d'un nouveau titulaire dans le cas d'une cession de marché à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ;
- VU** La décision n°91-2020-DE en date du 17/12/2020 attribuant le marché n°07-2020 d'assurance pour la commune de Cavalaire-sur-mer et ses établissements annexes – Lot n°1 : Responsabilité civile et risques annexes à l'opérateur économique SMACL ASSURANCES 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 ;

VU La décision n°92-2020-DE en date du 17/12/2020 attribuant le marché n°08-2020 d'assurance pour la commune de Cavalaire-sur-mer et ses établissements annexes – Lot n°2 : Dommages aux biens et risques annexes à l'opérateur économique SMACL ASSURANCES 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 ;

VU La décision n°94-2020-DE en date du 17/12/2020 attribuant le marché n°10-2020 d'assurance pour la commune de Cavalaire-sur-mer et ses établissements annexes – Lot n°4 : Flotte automobile et risques annexes à l'opérateur économique SMACL ASSURANCES 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 ;

VU L'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 15/02/2022 produit par le titulaire du marché n°07/08/10-2020 ;

CONSIDERANT Que la société SMACL ASSURANCES a changé de dénomination sociale pour devenir SMACL ASSURANCES SA ayant pour SIREN 833.817.224 et ayant son siège au 141 Avenue Salvador Allende 79000 NIORT ;

CONSIDERANT Que la mise à jour des renseignements concernant l'identité du titulaire figurant dans le marché 07/08/10-2020 est sans incidence financière sur le montant du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 d'autoriser la modification par voie d'avenant de l'identification du titulaire du marché 07/08/10-2020 en substituant la dénomination sociale SMACL ASSURANCES (SIREN 301.309.605) par SMACL ASSURANCES SA (SIREN N°833.817.224) ;

ARTICLE 2 d'approuver la signature de l'avenant N°2 au marché 07/08/10-2020 régularisant cette modification ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 24/06/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0052 - 2022 - DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Subvention Conseil Départemental - CCFF 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU** La délibération du Conseil Municipal 15/2020 du 25 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire la compétence de demander à l'Etat, au Conseil Régional, au Conseil Départemental ou à toute autre collectivité territoriale l'attribution de subventions, conformément au 26° de l'article L2122-22 précité créé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
- VU** L'ouverture par le Conseil Départemental du Var d'un Fonds de soutien aux équipements vestimentaires des personnels des Centres Communes des Feux de Forêts
- CONSIDERANT** Que le montant estimatif des dépenses s'élève à 1 680 euros T.T.C consistant à équiper les membres du CCFF de Cavalaire-Sur-Mer de vestes et de pantalons,
- CONSIDERANT** Que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget primitif 2022,

DECIDE

- ARTICLE 1** De solliciter une subvention de 840 euros, soit 50% du montant estimé de la dépense T.T.C, auprès du Conseil Départemental du Var au titre des équipements CCFF 2022.
- ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Trésorière Principale de Fréjus, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 29/06/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0053-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n°15-2022 "acquisition d'un véhicule type CCFF"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :
TECHNAMM SAS
25 avenue J
ZA Plateau de Bertoire
13410 LAMBESC

- LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « Véhicule de type CCFF »
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 décembre 2021 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>,
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de dix huit (18) dossiers retirés par voie dématérialisée ;
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état d'un (1) pli dématérialisé dont zéro (0) pli enregistré hors délais pour l'ensemble des lots
- CONSIDERANT** qu'un seul pli a été déposé,
- CONSIDERANT** que l'analyse de l'offre unique déclarée acceptable et conforme a permis de constater que le soumissionnaire TECHNAMM SAS présente une offre recevable

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique TECHNAMM SAS le marché d'acquisition d'un véhicule CCFF pour un montant résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 54 885,00 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 29/06/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr